



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-180

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2023-06-07-00195 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2787 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique du Pont du Gard à Remoulins (5 pages)

Page 5

R76-2023-06-07-00196 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2788 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Neuropsy Quissac (5 pages)

Page 11

R76-2023-06-07-00197 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2789 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Sophoras (5 pages)

Page 17

R76-2023-06-07-00198 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2790 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Valdegour (5 pages)


Page 23

ARS OCCITANIE /

R76-2023-09-22-00002 - Arrêté ARSOC n°2023-4463 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à MONTGISCARD (31) (2 pages)

Page 29

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2023-09-08-00004 -  Arrêté n° 2023-4329 portant renouvellement d habilitation de FILIERIS SUD (CANSSM) en qualité de centre de vaccination du Gard (2 pages)

Page 32

DDT 46/SEADET/DR /

- R76-2023-06-01-00013 - Accusé de réception complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme VENON Pauline. (1 page) Page 35
- R76-2023-06-02-00005 - Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL Arnal. (1 page) Page 37
- R76-2023-06-01-00014 - Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. AUDARD Martin. (1 page) Page 39

DDT34 / Economie agricole

- R76-2023-05-26-00010 -
ARDC-34231122-SCEA-LA-VIGNE-DU-BOIS-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 41
- R76-2023-05-26-00009 -
ARDC-34231123-SCEA-LES-TROIS-TRUCS-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 43
- R76-2023-06-19-00009 -
ARDC-34231136-TASSIN-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 45
- R76-2023-06-19-00008 -
ARDC-34231137-DELATTRE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 47

DDT81 / Economie agricole

- R76-2023-05-26-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SARL BALITRAND ET CIE , sous le n° 81232430 (1 page) Page 49
- R76-2023-05-31-00088 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur MIALHE Jérémie, sous le n° 81232434 (1 page) Page 51
- R76-2023-05-30-00107 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA BAURELIE, sous le n° 81232433 (1 page) Page 53

DRAAF / Secrétariat Général

- R76-2023-10-04-00002 - arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant le fonctionnement général (7 pages) Page 55

DRAC OCCITANIE /

- R76-2023-10-03-00002 - Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (2 pages) Page 63

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

- R76-2023-10-02-00001 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil de la CPAM de la Haute-Garonne (1 page) Page 66

MNC SANTE /

- R76-2023-10-04-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF du Gard (2 pages) Page 68

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2023-10-02-00002 - 20231002 arrêté CSA spécial de région académique et formation spécialisée (1 page) Page 71

R76-2023-09-28-00008 - Subdélégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le DASEN - Missions JES - Champ préfet (4 pages) Page 73

Rectorat de l'académie de Toulouse / Direction des affaires juridiques

R76-2023-10-03-00001 - Arrêté portant délégation de signature générale et financière de M. le recteur de l'académie de Toulouse aux personnels placés sous son autorité (37 pages) Page 78

SGAR /

R76-2023-10-02-00003 - Décision n°19/2023 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (18 pages) Page 116

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00195

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2787 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique du Pont du Gard à Remoulins



ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2787

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique du Pont du Gard à Remoulins

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS CLINEA à Puteaux pour la Clinique du Pont du Gard à Remoulins,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 920030269
EG FINESS : 300780244

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique du Pont du Gard à Remoulins est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY : **36 931 €**

Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5, au II de l'article R. 162-31-3, au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Dotation populationnelle PSY : **353 821,00 €**

Dotation activités spécifiques PSY : **0,00 €**

Dotation pour les nouvelles activités PSY : **0,00 €**

Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0,00 €**

Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2023 : **5 698,59 €**

Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2023 : **2 560 864,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation populationnelle PSY égal à un douzième de **353 821 €**, soit **29 485 €**

Base de calcul pour l'accompagnement à la transformation PSY égal à un douzième de **0 €**, soit **0 €**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égal à un douzième de **2 560 864 €**, soit **213 405 €**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égal à un douzième de **5 699 €**, soit **475 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième de **36 931 €**, soit **3 078 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS CLINEA à Puteaux et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00196

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2788 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Neuropsychiatrie de Quissac



ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2788

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Neuropsychiatrique à Quissac

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Neuropsychiatrique à Quissac pour la Clinique Neuropsychiatrique à Quissac,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300000189
EG FINESS : 300780251

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Neuropsychiatrique à Quissac est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY : **68 848 €**

Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5, au II de l'article R. 162-31-3, au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Dotation populationnelle PSY : **1 337 821,00 €**

Dotation activités spécifiques PSY : **0,00 €**

Dotation pour les nouvelles activités PSY : **0,00 €**

Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0,00 €**

Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2023 : **15 879,85 €**

Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2023 : **6 814 063,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation populationnelle PSY égal à un douzième de **1 337 821 €**, soit **111 485 €**

Base de calcul pour la activités spécifiques PSY égal à un douzième de **0 €** soit **0 €**

Base de calcul pour les nouvelles activités PSY égal à un douzième de **0 €** soit **0 €**

Base de calcul pour l'accompagnement à la transformation PSY égal à un douzième de **0 €** soit **0 €**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égal à un douzième de **6 814 063 €** soit **567 839 €**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égal à un douzième de **15 880 €** soit **1 323 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième de **68 848 €**, soit **5 737 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Neuropsychiatrique à Quissac et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00197

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2789 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Sophoras



ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2789

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique les Sophoras à Nîmes

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique les Sophoras à Nîmes pour la Clinique les Sophoras à Nîmes,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300000197
EG FINESS : 300780269

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique les Sophoras à Nîmes est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY : **60 773 €**

Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5, au II de l'article R. 162-31-3, au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Dotation populationnelle PSY : **524 533,00 €**

Dotation activités spécifiques PSY : **0,00 €**

Dotation pour les nouvelles activités PSY : **0,00 €**

Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0,00 €**

Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2023 : **9 711,40 €**

Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2023 : **4 296 336,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation populationnelle PSY égal à un douzième de **524 533 €**, soit **43 711 €**

Base de calcul pour la activités spécifiques PSY égal à un douzième de **0 €** soit **0 €**

Base de calcul pour les nouvelles activités PSY égal à un douzième de **0 €**, soit **0 €**

Base de calcul pour l'accompagnement à la transformation PSY égal à un douzième de **0 €**, soit **0 €**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égal à un douzième de **4 296 336 €**, soit **358 028 €**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égal à un douzième de **9 711 €**, soit **809 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième de **60 773 €**, soit **5 064 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique les Sophoras à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00198

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2790 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Valdegour



ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2790

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Valdegour

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Kenva pour la Clinique Valdegour,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300000726
EG FINESS : 300780285

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Valdegour est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **95 773 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **718 827,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **15 802,00 €**

Aides à la contractualisation : **703 025,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **718 827,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **59 902,25 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **95 773 €**, soit **7 981 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Kenval et l'Agence Régionale de Santé Occitanie. Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-09-22-00002

Arrêté ARSOC n°2023-4463 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie à MONTGISCARD (31)

ARSOC-n° 2023-4463

ARRETE

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la licence n°31#000600 délivrée le 2 août 2018, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie située Grand'Rue – 31450 MONTGISCARD vers la zone industrielle du Canal, Rd 813 – 31450 MONTGISCARD, exploitée par Madame Alexandra DUCROS-BOURDENS, titulaire ;
- Vu l'attestation de numérotage établie le 21 septembre 2023 par la mairie de MONTGISCARD, portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 31#000600 délivrée le 2 août 2018, exploitée par Madame Alexandra DUCROS-BOURDENS, titulaire, est :

6, RD 813 – 31450 MONTGISCARD

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 septembre 2023

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du Premier Recours
Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2023-09-08-00004

Arrêté n° 2023-4329 portant renouvellement
d habilitation de FILIERIS SUD (CANSSM) en
qualité de centre de vaccination du Gard

**Arrêté n° 2023-4329 portant renouvellement d’habilitation de FILIERIS SUD (CANSSM)
en qualité de centre de vaccination du Gard**

Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3111-1 à L. 3111-11 ; D. 3111-6 à D. 3111-7 et D. 3111-22 à D. 3111-26 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l’agence régionale de santé Occitanie, M. Didier JAFFRE ;
- VU** l’arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d’habilitation présentée en application de l’article D. 3111-23 du code de la santé publique ;
- VU** l’arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d’activité et de performance en application de l’article D. 3111-25 du code de la santé publique ;
- VU** l’arrêté ARS du 10 septembre 2020 portant habilitation de FILIERIS SUD en qualité de centre de vaccination du Gard ;
- Considérant** la demande présentée par l’établissement en date du 21 juillet 2023 pour le renouvellement de l’habilitation en qualité de centre de vaccination ;
- Considérant** la visite de conformité effectuée le 7 septembre 2023 en vue du renouvellement d’habilitation en qualité de centre de vaccination ;

ARRÊTE

Article 1 : L’habilitation de FILIERIS SUD (CANSSM) en qualité de centre de vaccination (CV) est renouvelée pour une durée de trois ans.

La présente habilitation a pour objet de permettre d’exercer pour le compte de l’Etat, pour les usagers, l’activité suivante : les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l’article L. 3111-1 du code de la santé publique.

Article 2 : Le site principal du centre de vaccination départemental du Gard est implanté 10 Quai Boissier de Sauvages – 30100 ALES.

Le site principal dispose d'une antenne sise 15A rue Sainte Anne – 30900 NIMES.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement et de financement de l'activité sont fixées par voie contractuelle entre le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur régional de FILIERIS SUD pour la durée de l'habilitation.

Article 4 : Le directeur régional de FILIERIS SUD porte à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du centre intervenant postérieurement à l'habilitation. Le directeur général de l'agence régionale de santé apprécie si cette modification nécessite celle du présent arrêté et des documents contractuels relatifs à l'activité.

Article 5 : Le directeur régional de FILIERIS SUD fournit annuellement au directeur de l'agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance selon un modèle fixé par l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2010 susvisé.

Article 6 : Lorsque les modalités de fonctionnement d'un centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3111-25 susvisés, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure l'établissement ou l'organisme habilité de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de la santé publique et le directeur de la Délégation départementale du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le 8 septembre 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-06-01-00013

Accusé de réception complet relatif à une
demande d'autorisation d'exploiter déposée par
Mme VENON Pauline.

Cahors, le 01/06/2023

Madame VENON Pauline
118 Rue du Président Wilson
46 000 CAHORS

Madame,

J'accuse réception le **31/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1ha42à50ca	PROMILHANES	VENON Pauline et LE MANACH Tony

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/05/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 46230071.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/10/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,


GAJOT Catherine

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-06-02-00005

Accusé de réception de dossier complet relatif à
une demande d'autorisation d'exploiter déposée
par l'EARL Arnal.



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 02/06/2023

EARL ARNAL
Messieurs ARNAL Paul et Jérôme
Metairie Basse
46 800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Messieurs,

J'accuse réception le **02/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
24h11a90ca	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	CALMEJANE Course et FERRON Simone

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/06/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 46230072.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/10/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,


GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 60 16
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-06-01-00014

Accusé de réception de dossier complet relatif à
une demande d'autorisation d'exploiter déposée
par M. AUDARD Martin.



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 01/06/2023

Monsieur AUDARD Martin

Le Peyry

46 330 TOUR DE FAURE

Monsieur,

J'accuse réception le **31/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2ha79a30ca	TOUR de FAURE	LAGARRIGUE François

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/05/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 46230073.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/10/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,


GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 60 16
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT34

R76-2023-05-26-00010

ARDC-34231122-SCEA-LA-VIGNE-DU-BOIS-AUTO
RISATION-D-EXPLOITER

Montpellier, le 26/05/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22/05/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1122 de 4,31 ha situés commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/09/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Mylène RAUD

**SCEA LA VIGNE DU BOIS
Monsieur ARNAL Guilhem
75 rue de la grenouille
34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2023-05-26-00009

ARDC-34231123-SCEA-LES-TROIS-TRUCS-AUTORI
SATION-D-EXPLOITER

Montpellier, le 26/05/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 22/05/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1123 de 5,5851 ha situés commune d'ASSAS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/09/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt


Mylène RAUD

SCEA LES TROIS TRUCS
75 rue de la grenouille
34270 SAINT MATHIEU DE TREVIER

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2023-06-19-00009

ARDC-34231136-TASSIN-AUTORISATION-D-EXPL
OITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 19/06/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 30/05/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1136 de 4,7150 ha situé commune de LA TOUR SUR ORB.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/09/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**Madame TASSIN Valériane
Rés Les Lauriers Appt 9
9 rue des Epicéas
34070 MONTPELLIER**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2023-06-19-00008

ARDC-34231137-DELATTRE-AUTORISATION-D-E
XPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 19/06/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 01/06/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1137 de 4,1371 ha situé communes de LAMALOU, FAUGERES et ROSIS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/10/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**Monsieur DELATTRE Guillaume
Hameau de Villecelle
34240 LAMALOU-LES-BAINS**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT81

R76-2023-05-26-00008

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de la SARL BALITRAND ET CIE , sous
le n° 81232430



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par: Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 13 juin 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **26 mai 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter en tant que gérant de la SARL BALITRAND ET CIE, pour la mise en valeur de 54,91 ha, parcelles sises communes de LISLE-SUR-TARN (7,11 ha) et de GAILLAC (47,80 ha), appartenant à monsieur Jean-Pierre BALITRAND (33,44 ha) et à monsieur Philippe BALITRAND (21,47 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **26/05/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232430**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 septembre 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures
et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

SARL BALITRAND ET CIE
BALITRAND Jean-Charles
147, les Balitrands

81600 GAILLAC

DDT81

R76-2023-05-31-00088

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur MIALHE Jérémie, sous
le n° 81232434



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 15 juin 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **31 mai 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,69 ha, parcelles sises commune de LACAZE, appartenant à monsieur Sylvain CROS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **31/05/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232434**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 septembre 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures
et des aides conjoncturelles


Laurent LOUBRADOU

Monsieur Jérémie MIALHE
Combescure

81330 VABRE

DDT81

R76-2023-05-30-00107

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention du GAEC DE LA BAURELIE, sous le
n° 81232433



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 15 juin 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **30 mai 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,12 ha, parcelles sises commune d'ALMAYRAC, appartenant à monsieur Jérôme RIVIERE (0,65 ha) et à madame Marie-Claire LAMOLLE (0,47 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **30/05/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232433**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures
et des aides conjoncturelles


Laurent LOUBRADOU

GAEC DE LA BAURELIE
LAPORTE Philippe et Johan
11, rue de la Baurelié

81190 ALMAYRAC

DRAAF

R76-2023-10-04-00002

arrêté de subdélégation de signature à certains
agents de la DRAAF concernant le
fonctionnement général



**Arrêté du
portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur.**

Vu le code Rural et de la Pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi- Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2020 nommant M Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie au titre des procédures de transaction pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 362 « Plan de relance – Volet compétitivité »

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2023 publié le 20 mars 2023 sous le recueil des actes administratifs spécial numéro R76-2023-056 portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF de pouvoir adjudicateur à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Arrête :

SECTION I

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art.1^{er}. : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration Hors Classe, directeur régional adjoint, Monsieur François CAZOTTES, ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeur régional adjoint.

Art. 2. : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation ; ceci à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

- Madame Anne DETAILLE, directrice d'établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Gérôme PIGNARD, IPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET) ;

Art. 3. : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante :

- Madame Françoise PORTAL, attachée d'administration Hors Classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration HC, directeur adjoint, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Rodolphe ANJARD, attaché d'administration Hors Classe, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Anne DETAILLE, directrice d'établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement(SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Gérôme PIGNARD, IPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Madame Gwenaëlle BIZET, ICPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFoB), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence où empêchement	Compétence
Véronique SOUVAIRAN	Att. A, responsable de l'unité pilotage des moyens et effectifs du BOP 215	Françoise PORTAL	SG - Moyens et effectifs du BOP 215
Catherine MANEUF	Att. AP, SG adjointe, responsable de l'unité logistique et moyens de fonctionnement	Françoise PORTAL	SG - Logistique
Mireille BASSOU	IDAE, déléguée régionale à la formation continue	Françoise PORTAL	SG - Formation continue
Nicole CRÉBASSA	Att. AP, responsable de l'unité ressources humaines	Françoise PORTAL	SG - Ressources Humaines
Frédéric DAVAL	IAE, responsable de l'unité SIIT	Françoise PORTAL	SG - Systèmes d'Information, Informatique, Télécommunications.
Thierry GUILLAUME	Att. AP INSEE	Gérôme PIGNARD	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Gérôme PIGNARD	SRISSET
Christine COLAS	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Isabelle DURAND	IAE-HC	Catherine PAVÉ	SRAL
Hélène RACORT	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Valérie VOGLER	ICSPV	Catherine PAVÉ	SRAL
Yannick PERRIN	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Martin STRUGAREK	IPEF	Catherine PAVÉ	SRAL
Céline MONIER	Att. AP, adjointe cheffe SRFD	Anne DETAILLE	SRFD
Philippe DERRIEN	IDAE et chef de l'unité FPCA	Anne DETAILLE	SRFD
Catherine FOYER-BÉNOS	IDAE, Adjointe au chef de service	Rodolphe ANJARD	SRAA
Nathalie COLIN	Attachée principale Responsable unité Aides directes et agroenvironnementales	Rodolphe ANJARD	SRAA
Christophe MUR	IDAE- Responsable unité Systèmes agricoles durables	Rodolphe ANJARD	SRAA
Claire GSEGNER	Att. A, responsable unité Agriculture et territoires	Rodolphe ANJARD	SRAA

Laurent BACCELLA	IDAE, responsable unité Filières agricoles et agroalimentaires	Rodolphe ANJARD	SRAA
Céline BONNEL	ICPEF, adjointe chef de service	Gwenaëlle BIZET	SRFoB
Philippe HANS	IDAE, responsable unité gestion durable des forêts	Gwenaëlle BIZET	SRFoB

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rodolphe ANJARD, chef du SRAA, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à, Madame Catherine FOYER-BÉNOS, adjointe au chef du SRAA, et à Madame Claire GSEGNER, responsable de l'unité « Agriculture et territoires ».

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BOUSQUET, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Madame Isabelle DURAND, adjointe à la cheffe de SRAL, Madame Christine COLAS, adjointe à la cheffe de SRAL, Monsieur Yannick PERRIN, chef de l'unité « Inspection en santé publique environnement » et Monsieur Martin STRUGAREK, chef de l'unité Santé des Végétaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mmes Maryline AMADOR et Armelle FOUILLADE, chargées de mission "contentieux" au service régional de l'alimentation, à l'effet d'adresser des courriers aux procureurs de la république, dans le cadre des procédures applicables aux transactions pénales.

Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Madame Céline BONNEL, adjointe au chef de service et à Monsieur Philippe HANS, chef de l'unité gestion durable des forêts, pour exercer tous les pouvoirs conférés par le code forestier au Directeur régional de l'administration chargé des forêts en matière d'infractions forestières.

Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Madame Céline BONNEL, adjointe au chef de service et à Madame Aurélie HUBAULT, chargée de mission, pour l'application des dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, article 76, prise en application des règlements sur le bois de l'union européenne (RBUE) n° 995/2010 et 607/2012.

Délégation est donnée à Mme Anne DETAILLE, cheffe du service régional formation et développement, et en cas d'empêchement, à Mme Céline MONIER, adjointe au chef de service, pour signer les accusés-réception et lettres d'observation aux titres du contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de la région Occitanie et des actes des directeurs/directrices d'EPLEFPA en application des articles R 811-23 et R 811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les arrêtés préfectoraux en date du 4 mars 2021 et du 5 février 2021 sera exercée par Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration HC, directeur régional adjoint, Monsieur François CAZOTTES, ICPEF, directeur régional adjoint ou Monsieur Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeur régional adjoint.

Art. 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise PORTAL, attachée d'administration HC, secrétaire générale, à l'effet

- de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'unité opérationnelle 0354-DR31-DAAF du budget opérationnel Occitanie n°354 « administration territoriale de l'État » et sur l'unité opérationnelle 0362-CMAA-A031 du budget opérationnel n°362 « Ecologie » au sein de la mission « Plan de relance » ;
- de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) :

Cette même délégation est donnée à Mesdames Véronique SOUVAIRAN, attachée d'administration et Catherine MANEUF, attachée administrative principale, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des unités opérationnelles correspondantes aux budgets opérationnels de programme auxquels ils sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Frédéric BOUSQUET	attaché d'administration HC, Directeur régional adjointe	SRAL	BOP 206 et 362
Isabelle DURAND	IAE-HC	SRAL	BOP 206 et 362
Christine COLAS	IDAE	SRAL	BOP 206 et 362
Anne DETAILLE	Directrice d'Établissement hors classe	SRFD	BOP 143 et 362
Céline MONIER	Attachée principale	SRFD	BOP 143 et 362
Philippe DERRIEN	IDAE et chef de l'unité FPCA	SRFD	BOP143
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149 et 362
Catherine FOYER-BÉDOS	IDAE	SRAA	BOP 149 et 362
Gwenaëlle BIZET	ICPEF	SERFoB	BOP 149 et 362
Céline BONNEL	ICPEF	SERFoB	BOP 149 et 362
Gérôme PIGNARD	IPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

- 1) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, à, Gwenaëlle BIZET, Rodolphe ANJARD et Catherine FOYER-BÉDOS.
- 2) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS -

DT (déplacements temporaires) :

- Céline DENIS
- Marie-Edith CALTEAU
- Odile MOGNETTI
- Fabien STOLARD
- Christophe RABINEAU

3) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers ESCALE (Indexa et Luciole) :

- Anne GARZINO
- Stéphane LAGAUZERE
- Claire LEBLOIS

De plus délégation de signature est donnée à Anne GARZINO, Cheffe de la MIREX Sud-Ouest, pour signer les devis établis dans le cadre de la gestion des examens à la charge de la MIREX Sud-Ouest.

Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider frais de déplacement dans Chorus DT sur le BOP 143 :

- Anne GARZINO
- Stéphane LAGAUZERE

4) Habilitation est également donné à Monsieur Pierre TRUONG de valider les commandes sur le site de Bouygues Télécom dans le cadre du marché national.

Art. 8 : Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles ;

- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales ;

- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service.

SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 03 mars 2023 sera exercée par Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration HC, directeur régional adjoint, Monsieur François CAZOTTES, ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeur régional adjoint.

Art. 10 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise PORTAL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les décisions les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.
Cette même délégation est donnée à Madame Catherine MANEUF.

Art. 11 : Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à 500 000 € TTC

Art. 12 : Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Art. 13 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 04 octobre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,


Florent GUHL

DRAC OCCITANIE

R76-2023-10-03-00002

Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles



**Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction régionale des affaires culturelles
(compétences générales et ordonnancement secondaire)**

Le Directeur régional des affaires culturelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 2022 portant nomination de M. Michel ROUSSEL directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 13 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles, régulièrement publié au recueil des actes administratifs ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL accordée par l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les marchés publics mais hors Chorus DT, sera exercée par :

- M. Bruno MIKOL, directeur régional adjoint ;
- M. Didier DELHOUME, directeur régional adjoint délégué, chargé du pôle patrimoines et architecture ;
- M. Frédéric BOURDIN, directeur régional adjoint délégué chargé des pôles action culturelle et territoriale, et création ;
- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Caroline VABRET, directrice de cabinet.

Article 2 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à l'effet de valider les actes de mise en paiement sur Chorus DT, à :

- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe.

Article 3 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Léopold MAUREL, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre V du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur de l'archéologie, de la documentation et des archives patrimoniales. Subdélégation de signature est donnée à M. Cyril MONTOYA, conservateur régional adjoint de l'archéologie, à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Article 4 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mme Delphine LACAZE, conservatrice régionale des monuments historiques, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre VI du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur des monuments historiques. Subdélégation de signature est donnée à Mesdames Sophie OMÈRE et Samanta DERUVO, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Article 5 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Philippe AQUILINA, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, conformément à l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016, les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions sous l'autorité de ce dernier.

Article 6 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

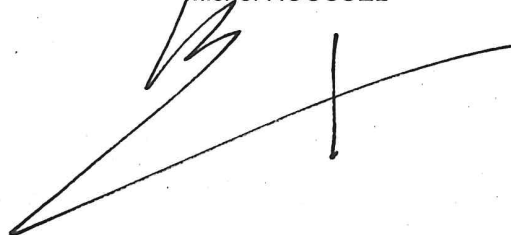
Agents	131	175	216	224	334	354	361	363	723
Marie ROUGER, cheffe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Valérie CAZORLA, cheffe-adjointe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie-Lise BOUT, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cécile FORTIN, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iola PIRES, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Viviane CARMONA, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BERNARDIE, chargé de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Article 7 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mmes Marie ROUGER et Valérie CAZORLA, à l'effet de valider dans Place l'ensemble des actes relatifs aux opérations d'engagement de dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 8 – M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 03/10/2023,

Le Directeur régional des affaires culturelles,
Michel ROUSSEL



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R76-2023-10-02-00001

Arrêté portant modification de la composition
du Conseil de la CPAM de la Haute-Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°125 /2023

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°59/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne modifié les 2 juin 2022, 15 décembre 2022, 4 juillet 2023 et 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°59/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommé :

- **Monsieur Yannick LIBERI** en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 2 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MNC SANTE

R76-2023-10-04-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d administration du conseil
départemental de l URSSAF du Gard



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 08CD2023-5 du 4 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF du Gard

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n°08CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF du Gard ;
- Vu les arrêtés n°08CD2022-1, n°08CD2022-2, n°08CD2022-3 et n°08CD2022-4 des 29 avril, 7 juillet, 29 septembre et 8 décembre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF du Gard ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF du Gard est modifiée comme suit :

En tant que représentant des employeurs :

Sur désignation du mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Suppléant M. DUBOIS-BANTEGNIE Aloïs

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et
numérique, chargé des comptes publics,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale
de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE :
Conseil départemental de l'URSSAF du Gard

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	ARNAUD	Michele
			CANET	François
		Suppléant(s)	FOUITAH	Chafika
			Vacant	
	CGT	Titulaire(s)	CARBONNEL	Bernard
			MULATTIERI	Audrey
		Suppléant(s)	PAYRASTRE	Claude
			non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	BEN ABBES	Moustafa
			FAILLES	Magali
		Suppléant(s)	SANCHEZ	Cristel
			SANCHIS	Pascal
	CFE - CGC	Titulaire	PUECH	Denis
		Suppléant	GIL	Mélissa
CFTC	Titulaire	GIRARD	Philippe	
	Suppléant	non désigné		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BERTRAND	Bernadette
			JARRICOT	Yann
		Suppléant(s)	MARTIN	Ludovic
			DUBOIS-BANTEGNIE	Aloïs
	CPME	Titulaire(s)	DOUILLET	Christian
			SPAGNUOLO	Anne
		Suppléant(s)	RIZZO	Amandine
			VINCENT	Muriel
	U2P	Titulaire	CESARI	Jerome
		Suppléant	PETREMANT	Hugo
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	AFFORTIT	Eric
		Suppléant	TROUVE	Stéphane
	CPME	Titulaire	FESQUET	Christophe
		Suppléant	GARCIA	Serge
	FNAE	Titulaire	DEGOUL	François-Xavier
		Suppléant	BLESER	Valerie

Dernière mise à jour : 04/10/2023

Dernière(s) modification(s)

RECTORAT

R76-2023-10-02-00002

20231002 arrêté CSA spécial de région
académique et formation spécialisée



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté du 18 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 24 février 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique

La rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration de région académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1^{er}

A l'article 4 de l'arrêté du 24 février 2023 susvisé, les mots : « Mme Cécile DELAPLACE » sont remplacés par les mots : « M. François DALVERNY ».

Article 2

Le secrétaire général de la région académique d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le

02 OCT. 2023

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

RECTORAT

R76-2023-09-28-00008

Subdélégation de signature de Mme la rectrice
de la région académique Occitanie à M. le
DASEN - Missions JES - Champ préfet



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : ce.recbaid@ac-montpellier.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, pour le champ des missions
Jeunesse, Engagement et Sports, demeurant exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département**

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du service national ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015, modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie ;

Vu le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de Sports, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole régional conclu entre le préfet de la région Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de région et les préfets de département et la rectrice de région académique pour la mise en œuvre dans les régions et les départements des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, publié le 29 janvier 2021 ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet du Gard et la rectrice de la région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, du 25 janvier 2021 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature de M. Jérôme BONET, préfet du Gard, à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, du 21 août 2023 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la région académique Occitanie :

Arrête :

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de M. Jérôme BONET, préfet du Gard, est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'Education nationale du Gard, à l'effet de signer les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, à l'échelon du service départemental de l'éducation nationale sur le territoire du Gard :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;

- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département du Gard :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions d'interdiction, d'interruption totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que les décisions de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels ces accueils collectifs de mineurs se déroulent ;
- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1^{er} alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions d'interdiction d'organiser l'accueil de mineurs mentionné à l'article L.227-4 du code de l'action du code de l'action sociale et des familles, après injonction préalable ;
- les décisions d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- les injonctions de cesser d'exercer tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives ;
- les arrêtés d'homologation des enceintes sportives ;
- l'arrêté portant nomination du délégué départemental à la vie associative (DDVA) ;

- les notifications de subventions attribuées par le FDVA.

Article 3 : Absence ou empêchement

3.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, la présente subdélégation de signature est exercée par :

- Monsieur Yves CABON, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

3.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CABON, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport, la présente subdélégation de signature est exercée par Mme Marion SOAVI-CHAUVET, professeure de sport, à l'effet de signer :

- les actes nécessaires à la délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs ;
- les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires (art R.212-86 et R.212-87 du code du sport).

3.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CABON, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport, la présente subdélégation de signature est exercée par Mme Juliette DUGARDIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer :

- les actes nécessaires aux demandes de dérogations pour la direction d'accueil collectif de mineurs ;
- les actes nécessaires aux demandes d'autorisation à déroger aux délais prévus pour les déclarations des accueils collectifs de mineurs ;
- les courriers nécessaires à la mise en œuvre des projets éducatifs de territoires (PEDT) ;
- les courriers nécessaires à la gestion des demandes de distinctions honorifiques dans le domaine de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le secrétaire général de la région académique Occitanie pour la rectrice de région académique d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

28 SEP. 2023

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2023-10-03-00001

Arrêté portant délégation de signature générale
et financière de M. le recteur de l'académie de
Toulouse aux personnels placés sous son autorité

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
Affaire suivie par : Agnès DELPEYROUX
Chargée du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 20
Mél : daj1@ac-toulouse.fr
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,
Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de secrétaire général d'académie,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,
Vu le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR en qualité de recteur de l'académie de Toulouse,
Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré
Vu l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire Général de l'académie de Toulouse,
Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination de Madame Carole MORELLE en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses,
Vu l'arrêté du 17 mai 2021 portant nomination de Madame Fabienne TAJAN en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique,
Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Laurent MACH en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} février 2022,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports
Vu l'arrêté du 16 juin 2023 portant délégation de signature de M. le secrétaire général de l'académie de Toulouse à Madame l'adjointe à la directrice et aux chefs de bureau de la DPATE pour les actes de recrutement et de gestion des personnels

1/10

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, Secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

1. tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'Enseignement Supérieur,
2. la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

ARTICLE 2

2-1 Dans le cadre de leurs attributions ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS** la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Laurent MACH, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

Madame Carole MORELLE, Secrétaire général adjointe, chargée des transformations, des territoires et des services transverses,

Madame Fabienne TAJAN, Secrétaire général adjointe, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique.

2-2 Dans le cadre de leurs attributions ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS** et sous la responsabilité de **Monsieur Laurent MACH**,

1. autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont le recteur a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI, responsable de la cellule Coordination Paye.**

2. autorisation de signer est donnée à **Madame Julie NADAL, Directrice des ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :

- tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,
- retraites et du droit à l'information sur les retraites,
- affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale,
- demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC,
- attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

3. autorisation de signer est donnée à **Monsieur David CARNEIRO, Directeur des ressources humaines adjoint** à l'effet de signer tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,

ARTICLE 3

3-1 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PALERM, Directeur de la Logistique Générale (DLG)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les définitions de besoins,
2. les frais de déplacement des personnels de l'académie,
3. les frais de changement de résidence de l'académie,
4. l'indemnité d'éloignement de Mayotte,
5. toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique générale,
6. les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PALERM, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu SANCHEZ , chef de pôle logistique et budgétaire (DLG1)**, afin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

3-2 Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, Directrice des Personnels Enseignants (DPE)**, à l'effet de signer :

1. pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires

relevant d'une gestion nationale ou académique :

- tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré,
- les ampliations et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

2. pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant du recteur de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

3-3 Délégation de signature est donnée à Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBCG), à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

1. la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques 139, 140, 141, 150, 230 ainsi que le 214, 150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO),
2. le contrôle interne comptable,
3. le suivi des budgets de fonctionnement départementaux,
4. le contrôle de gestion (suivi de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses).

3-4 Délégation de signature est donnée à Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement (DPATE), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.

2. pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant du recteur de l'académie de Toulouse,

* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 22 décembre 2022, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,

3. pour les personnels de recherche et de formation des établissements d'enseignement supérieur et des personnels des établissements publics nationaux administratifs du ressort de l'académie, les actes de gestion administrative prévus par l'arrêté du 26 décembre 2022, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,

4. pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,

5. pour les personnels d'inspection et de direction :

- les dérogations à obligation de résidence,
- les autorisations d'absence (pour les personnels de direction uniquement),
- les fiches de notation des directeurs adjoints de SEGPA,
- les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels.

6. pour toutes les catégories de personnels relevant du service :

- les ampliations, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-5 Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie QUIBLIER, Directrice de la Prospective et de la Performance (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,
2. les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1^{er} degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,
3. les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction, ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :

3/10

- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;
- DECIBEL (Base académique du 1^{er} degré) ;
- ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1^{er} degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)
- BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1^{er} degré) ;
- BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;
- SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) et SYSCA APP (Système Statistique Consolidé Académique des Apprentis) ;
- SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;
- ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;
- SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis ;
- SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;
- APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

3-6 Délégation de signature est donnée à **Madame Marie CABROL, Directrice de la Direction de l'Enseignement Privé (DEP)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat relevant de la gestion académique (1^{er} et 2nd degrés) : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
2. les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,
3. les conventions de stage en entreprise,
4. tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion,
5. les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

3-7 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, Directeur des Examens et Concours (DEC)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours,
2. les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours,
3. les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique,
4. le diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELFI scolaire),
5. le certificat de préposé au tir,
6. les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires,
7. les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille,
8. les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements,
9. les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

3-8 Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale RIEUX, Directrice de l'Organisation Scolaire (DOS)** à l'effet de signer les pièces et actes administratifs suivants :

1. les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau académique,
2. les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois, en heures et en IMP) au niveau académique,
3. les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, en contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) et d'AESH.
4. les correspondances relatives à la carte des agences comptables,
5. la gestion des emplois et postes de psychologues de l'Education nationale (PSYEN), de documentalistes, de DDFTP, de conseillers en formation continue (CFC) des groupements d'établissement (GRETA), de l'apprentissage, de coordonnateur de centres de formation d'apprentis (CFA), Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), Mission Formation Continue et Apprentissage (FCA), unités pénitentiaires et MAD.
6. la gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat tout département.

3-9 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques (DAJ) au sein du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ)** à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements,
2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :
 - l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence du recteur ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence du recteur, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE, et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
 - l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques,
3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les juridictions, et notamment les mémoires en défense et notes en délibéré adressés aux juridictions administratives, à l'exclusion des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant spécifiquement de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter M. le recteur, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.

Bénéficiaire également de la même autorisation : **Madame Agnès DELPEYROUX, Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH et Mme Frédérique LABAUDINIÈRE**, chargées du conseil et du contentieux

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à **Madame Agnès DELPEYROUX, à Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH et à Mme Frédérique LABAUDINIÈRE**, chargées du conseil et du contentieux.

3-10 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alexis PALMIER, directeur de l'antenne Ouest du Service Régional Académique de la Politique Immobilière (SRAPI)** à l'effet :

1. de signer les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SACIM, notamment les demandes d'autorisation visées dans le code de l'urbanisme et celles relevant des affaires domaniales,
2. de signer les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions concernant la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Rectorat de l'académie de Toulouse ou à la mission de conduite d'opération.
3. de représenter Monsieur le recteur aux Commissions d'Appels d'Offres et aux jurys de concours
4. de signer les actes et décisions administratifs concernant le suivi des opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à un établissement d'enseignement supérieur ou à une collectivité et, notamment, Programme Technique de Construction (PTC), rapports IRE préalables aux affectations, validation des dossier APD.

3-11 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique » et les concours scolaires (dont notamment le parlement des enfants et le prix René Cassin).
 2. les pièces relatives aux appariements d'établissements, aux voyages scolaires (des établissements du 2nd degré public ou privé sous contrat), autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, agrément des aumôniers et création d'aumôneries, au dialogue de gestion avec les associations, à l'agrément des associations complémentaires,
 3. les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable,
 4. les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées,
 5. les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,
- Pour la dernière et l'avant-dernière série d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry CAUMONT**, chef de bureau DAEPS 3.

3-12 Délégation de signature est donnée à **Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de l'Ecole Académique de la formation continue (EAFC)**, à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

1. convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,
2. correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,
3. actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré, des personnels ATSS et des personnels d'encadrement, tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.
4. les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

3-13 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MADIOT, directeur de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et à l'apprentissage (DRAFPICA)**, à l'effet de signer les contrats de recrutement des formateurs et des personnels administratifs employés dans les GRETA.

3-14 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal BESNIER, Directeur des Personnels d'Appui à la Scolarisation (DPAS)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. tous les actes de gestion administrative et financière, y compris la signature des contrats à durée indéterminée et leurs avenants, relatifs aux assistants d'éducation (AED) et aux personnels pour l'accompagnement du handicap (AESH et APSH) et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire relevant de celle-ci.

II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, Secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

1. tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse-et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Monsieur Laurent MACH, Secrétaire Général Adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,
Madame Fabienne TAJAN, adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse,
Madame Carole MORELLE, adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses, à compter du 1^{er} août 2020.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBCg)**, à l'effet de signer :

1. les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206),
2. les avances pour l'achat d'un véhicule automobile,
3. les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers,
4. l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de la

directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

5. Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afférent les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Le chef de bureau est :

- **Madame Maryse ROBIC**

Les chefs de sections sont :

- **Madame Stéphanie RIEUVERNET**
- **Madame Salima BACO,**
- **Madame Audrey VITAL-IHORAI,**
- **Madame Corinne POEYDOMENGE.**

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Madame Myriam TENANI**, chef de la **Cellule Coordination Paye** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

1. les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale,
2. les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €),
3. les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alexis PALMIER**, directeur de l'antenne Ouest du Service Régional Académique de la Politique Immobilière (SRAPI), à l'effet de signer :

1. Comptabilité : l'ensemble des actes relatifs aux engagements et aux dépenses imputables sur les crédits des programmes 0150, 0214 et 0231 des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que les actes relatifs au programme 723.
2. CHORUS formulaires : l'ensemble des actes de validation des demandes d'achat et des constatations de service fait.
3. Commande publique : les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Monsieur Alexis PALMIER est habilité à signer électroniquement les marchés après notification d'attribution signée de Monsieur le recteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexis PALMIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry LIAIGRE et Monsieur Marcel DEUTCHA** pour toutes les opérations reprises ci-avant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexis PALMIER**, l'autorisation de signer la certification de service fait est donnée à **Monsieur Thierry LIAIGRE, à Monsieur Marcel DEUTCHA, à Monsieur Maxime FARGES et à Monsieur Paul DOUSSIN.**

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAEPS.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PALERM, Directeur de la Logistique Générale (DLG)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

7/10

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent PALERM**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu SANCHEZ**, chef du pôle logistique et budgétaire (DLG1), pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent PALERM**, délégation de signature est donnée à **Madame Corinne ANDRES**, chef de pôle des déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (**Gaëtane BORDEAUX, Jérémie DANSAUT, Hélène BONNET, Marie-José DELOR, Rhanja NEGHELI, Christine BLANC, Emmanuelle BOUSSEMAER et Pascal EVRARD**) ont délégation de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, Directeur des Examens et Concours (DEC)** et à **Madame Sylvie ALLEMAND, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET et de Madame Sylvie ALLEMAND, la délégation de signature est donnée à **Madame Diana BUIL, adjointe au directeur des examens et concours** pour les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle des personnels du service administratif médical, infirmier et social (SAMIS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

ARTICLE 12

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de l'Ecole Académique de la formation continue (EAFC)** et à **Madame Lisa POUCHARD, adjointe à la directrice en charge de la gestion budgétaire et administrative à l'EAFC** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de l'EAFC.

ARTICLE 13

13-1 Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (BOP 141 et 230) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie POGES**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Carine PINEL**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Virginie LACABANNE**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Monsieur Rémy BOUYSSOU**, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Laure NICOL**, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Monsieur Jordi LLORENS**, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Danielle LUZI**, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

13-2 Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Carine PINEL**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Virginie LACABANNE**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Claire MAURECH**, chef du bureau DPE6, pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 14

14-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement (DPATE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, d'inspection et de direction, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 150) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sandrine COLLIN GUIBERT**, adjointe à la Directrice des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement (DPATE) pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Charlotte TRARIEUX**, adjointe à la Directrice des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement (DPATE) pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Noémie MARTINEL**, chef du bureau DPATE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Genêt SADEK-LEROYER**, chef du bureau DPATE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Françoise MARQUEZ**, chef du bureau DPATE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

- **Madame Maïté BEYRAND-MOREAU**, chef de bureau DPATE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 15

15-1 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal BESNIER, Directeur des Personnels d'Appui à la Scolarité (DPAS)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels AESH, APSH et AED (BOP 230).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal BESNIER**, la délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie ERIZABAL, chef du pôle financier.**

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 16

Pour les personnels affectés dans les établissements, délégation de signature est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1. aux congés de maladie prévus à l'article L.822-1 du code général de la fonction publique, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;
2. aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus aux articles L.631-3 à L.631-9 du code général de la fonction publique, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

En cas de remplacement en cours d'année, la présente délégation est mise en œuvre pour les personnels nommés pour assurer leurs remplacements, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 17

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 septembre 2022 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Toulouse aux personnels des services rectoraux et des EPLE publié au recueil des actes administratifs spécial de la Région Occitanie n°R76-2022-1494 du 5 octobre 2022 modifié par les arrêtés des 11 janvier 2022 et 12 juillet 2023, respectivement publiés au recueil des actes administratifs spécial de la Région Occitanie n°R76-2023-006 du 12 janvier 2023 et R76-2023-135 du 12 juillet 2023.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 3 octobre 2023


M. Mostafa FOURAR

ANNEXE

09 - ARIEGE					
Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
PACG	AX LES THERMES	CLG MARIO BEULAYGUE AX-LES-THERMES	Mme	MERLO	SOPHIE
PRLP	FERRIERES SUR ARIEGE	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	M.	MACE	JEAN-LUC
ADLP	FERRIERES SUR ARIEGE	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	M.	MOLE	XAVIER
PACG	FOIX	CLG LAKANAL FOIX	M.	BOOMS (OLLIV)	BRUNO
ADCG	FOIX	CLG LAKANAL FOIX	M.	BLAQUART	THOMAS
PRLY	FOIX	LGT GABRIEL FAURE FOIX	M.	SOLANA	NICOLAS
ADLY	FOIX	LGT GABRIEL FAURE FOIX	M.	TANYERES	OLIVIER
PACG	LAVELANET	CLG LOUIS PASTEUR LAVELANET	Mme	PECH	CHRISTELLE
PRLP	LAVELANET	LP JOSEPH MARIE JACQUARD LAVELANET	Mme	SCANTAMBURLO	SYLVIE
PACG	LAVELANET	CLG VICTOR HUGO LAVELANET	M.	TOURNIE	DAVID
PACG	LE MAS-D'AZIL	CLG ANDRE SAINT PAUL (ex Plantaurel) LE MAS-D'AZIL	Mme	LIMONIER	ODILE
PACG	LEZAT SUR LEZE	CLG FRANCOIS VERDIER LEZAT-SUR-LEZE	M.	LIMONIER	BRUNO
ADCG	LEZAT SUR LEZE	CLG FRANCOIS VERDIER LEZAT-SUR-LEZE	Mme	CAZAUX-MENN	AUDREY
PACG	MAZERES	CLG GASTON FEBUS (ex Victor Hugo) MAZÈRES	M.	LABIDOIRE	MATHIEU
PRLY	MIREPOIX	LPO DE MIREPOIX	M.	AIMABLE	DOMINIQUE
ADLY	MIREPOIX	LPO DE MIREPOIX	M.	MONTRESOR-TIMPESTA	THIERRY
PACG	MIREPOIX	CLG MIREPOIX + SEGPA	M.	AIMABLE	DOMINIQUE
ADCG	MIREPOIX	CLG MIREPOIX + SEGPA	Mme	REQUIER	SONIA
PACG	PAMIERES	CLG PIERRE BAYLE PAMIERES	M.	SCIAU	FABRICE
ADCG	PAMIERES	CLG PIERRE BAYLE PAMIERES	Mme	BOURNIER	NELLY
PRLY	PAMIERES	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERES	M.	SOULAYRE	GUILLAUME
ADLY1	PAMIERES	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERES	Mme	VERDIER (INDART)	VALÉRIE
ADLY2	PAMIERES	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERES	M.	BRUGIDOU	OLIVIER
PACG	PAMIERES	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERES	M.	RICHARD	JÉRÉMY
ADCG	PAMIERES	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERES	Mme	DUTRENOIS	VIRGINIE
PRLP	SAINT GIRONS	LP ARISTIDE BERGES SAINT-GIRONS	Mme	CACHART	BRIGITTE
PRLY	SAINT GIRONS	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	M.	CHARLES	FRÉDÉRIC
ADLY	SAINT GIRONS	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	M.	CAZALOT	FABIEN
PACG	SAINT GIRONS	CLG DE SAINT-GIRONS + SEGPA	M.	CHARLES	FRÉDÉRIC

1127

ADCG	SAINT GIRONS	CLG DE SAINT-GIRONS + SEGPA	M.	DUREL	JEAN-SEBASTIEN
PRLP	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT- GIRONS	Mme	MIROUX	EVELYNE
ADLP	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT- GIRONS	Mme	RIBAU-BAJON	CLAIRE
PRLP	SAVERDUN	LP DR PHILIPPE TISSIE SAVERDUN	M.	BELHASSEN	LOUFTI
PACG	SAVERDUN	CLG DU GIRBET SAVERDUN	Mme	LOURME	CORINNE
PACG	SEIX	CLG JULES PALMADE SEIX	M.	LEVEILLE	JÉRÔME
PACG	TARASCON SUR ARIEGE	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	M.	BURILLE	FRANCK
ADCG	TARASCON SUR ARIEGE	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	Mme	LABOILE	KARINE

2/27

12 - AVEYRON

Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
PRLP	AUBIN	LP DU BOIS ET DE L'HABITAT AUBIN	M.	MALGOUYRES	FRANÇOIS
PACG	BARAQUEVILLE	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	Mme	LISSORGUES	JOËLLE
ADCG	BARAQUEVILLE	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	M.	VIDAL	NICOLAS
PACG	CAPDENAC-GARE	CLG VOLTAIRE CAPDENAC-GARE	Mme	BESOMBES	STEPHANIE
PACG	CRANSAC	CLG JEAN JAURES CRANSAC	M.	MASTROPIERI	MICHEL
PACG	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	MASTROPIERI	MICHEL
ADCG	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	AMIEL	CHRISTOPHE
ADCG2	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	Mme	HASSANALY	FAOUZIA
PRLY	DECAZEVILLE	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	M.	VIARGUES	JEAN-LUC
ADLY	DECAZEVILLE	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	M.	LAFFORGUE	DAVID
PACG	ESPALION	CLG LOUIS DENAYROUZE ESPALION	Mme	IACOVO	CLAUDINE
PACG	LA CAVALERIE	CLG LA CAVALERIE	M.	VALETTE	VINCENT
PACG	MARCILLAC-VALLON	CLG KERVALLON MARCILLAC-VALLON	Mme	TESTI	MARIE-CLAUDE
PRLY	MILLAU	LGT JEAN VIGO MILLAU	M.	CROS	PHILIPPE
ADLY	MILLAU	LGT JEAN VIGO MILLAU	Mme	VANDERBEEKEN	GWENDOLINE
PRLP	MILLAU	LP JEAN VIGO MILLAU	M.	CROS	PHILIPPE
ADLP	MILLAU	LP JEAN VIGO MILLAU	Mme	MIGAIROU	MARIE-PIERRE
PACG	MILLAU	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	M.	BELMAS	THIERRY
ADCG	MILLAU	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	Mme	NOYER	AURELIE (jusqu'au 05/11/2023)
ADCG	MILLAU	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	Mme	GIBLIN	PASCALE
ADCG2	MILLAU	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	M.	SALES BERNUS	JORDI
PACG	MUR DE BARREZ	CLG DU CARLADEZ MUR-DE-BARREZ	Mme	MUNOS	MARIE-CHRISTINE
PACG	NAUCELLE	CLG JEAN BOUDOU NAUCELLE	Mme	MARION	LAURENCE
PACG	ONET LE CHATEAU	CLG LES QUATRE SAISONS ONET-LE-CHATEAU	Mme	PRATS	ANNE
ADCG	ONET LE CHATEAU	CLG LES QUATRE SAISONS ONET-LE-CHATEAU	Mme	COURTIL	MARIE-CÉCILE
PACG	PONT DE SALARS	CLG JEAN AMANS PONT-DE-SALARS	M.	TERRACOL	JEAN-PHILIPPE

3/27

PACG	REQUISTA	CLG CELESTIN SOUREZES REQUISTA	Mme	SCIE	VÉRONIQUE
PACG	RIEUPEYROUX	CLG DE RIEUPEYROUX	Mme	PAROBECK	CATHERINE
PACG	RIGNAC	CLG GEORGES ROUQUIER RIGNAC	Mme	PIERRON	LATIFA
PRLP	RODEZ	LP ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	MELLIER	ANNE-MARIE
ADLP	RODEZ	LP ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	AQUILIMEBA	ROSINE MAR
PRLY	RODEZ	LGT ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	MELLIER	ANNE-MARIE
ADLY	RODEZ	LGT ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	SOUYRIS	SANDRINE
PACG	RODEZ	CLG JOSEPH FABRE RODEZ	M.	DE ZERBI	ANTOINE
ADCG	RODEZ	CLG JOSEPH FABRE RODEZ	Mme	CLEMENS	JULIE
PACG	RODEZ	CLG JEAN MOULIN RODEZ + SEGPA	Mme	SOULIE-FERAL	CAROLINE
ADCG	RODEZ	CLG JEAN MOULIN RODEZ + SEGPA	Mme	HERAIL	LAURENCE
PRLY	RODEZ	LG FERDINAND FOCH RODEZ	M.	TACHE	JEAN-NOËL
ADLY	RODEZ	LG FERDINAND FOCH RODEZ	Mme	COIN	CHRISTELLE
PRLP	RODEZ	LP FERDINAND FOCH RODEZ	M.	TACHE	JEAN-NOËL
ADLP	RODEZ	LP FERDINAND FOCH RODEZ	Mme	MIR	CLÉMENCE
PRLY	SAINT AFFRIQUE	LPO JEAN JAURES SAINT- AFFRIQUE	M.	FAROUT	THIERRY
PACG	SAINT AFFRIQUE	CLG JEAN JAURES SAINT- AFFRIQUE	M.	FAROUT	THIERRY
ADCG	SAINT AFFRIQUE	CLG JEAN JAURES SAINT- AFFRIQUE	M.	THENIERES	WILLIAM
PACG	SAINT AMANS DES COTS	CLG DE LA VIADENE SAINT-AMANS-DES-COTS	M.	LAUDES	JÉRÔME
PACG	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	CLG DENYS PUECH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Mme	IACOVO	CLAUDINE
ADCG	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	CLG DENYS PUECH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Mme	MASSAT	BRIGITTE
PACG	SEVERAC-LE- CHÂTEAU	CLG JEAN D'ALEMBERT SEVERAC-LE-CHÂTEAU	M.	ROUL	THIERRY
PRLY	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LGT RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE	Mme	BLANC	VALÉRIE
ADLY	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LGT RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE	Mme	THOMAS-BESSE	Catherine
PRLP	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LP RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE	Mme	BLANC	VALÉRIE

4/27

PACG	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	CLG CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLADE VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE	M.	CAVILLE	CHRISTOPHE
ADCG	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	CLG CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLADE VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE	Mme	DARNAUD	DELPHINE

5/27

31 - HAUTE-GARONNE

Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
PACG	ASPET	CLG ARMAND LATOUR ASPET	Mme	GASPARI	ANNE
PACG	AURIGNAC	CLG EMLE PAUL VAYSSIE AURIGNAC	M.	PASCAUD	MARC
PACG	AUSSONNE	CLG GERMAINE TILLION AUSSONNE	M.	PRECIGOU	PASCAL MICHEL
ADCG	AUSSONNE	CLG GERMAINE TILLION AUSSONNE	M.	LOUBES	VALERY
PACG	AUTERIVE	CLG ANTONIN PERBOSC AUTERIVE + SEGPA	M.	PACHECO	JÉRÔME
ADCG	AUTERIVE	CLG ANTONIN PERBOSC AUTERIVE + SEGPA	M.	QUARANTA	MICHEL
PACG	AYGUESVIVES	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	M.	TINNIRELLO	LUCIEN
ADCG	AYGUESVIVES	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	M.	ARHAINX	ARNAUD
PACG	BAGNERES DE LUCHON	CLG JEAN MONNET BAGNERES DE LUCHON	M.	DAUJAM	ROMAIN
PRLY	BAGNERES DE LUCHON	LPO EDMOND ROSTAND BAGNERES DE LUCHON	M.	DAUJAM	ROMAIN
ADLY	BAGNERES DE LUCHON	LPO EDMOND ROSTAND BAGNERES DE LUCHON	Mme	ESPANET	BEATRICE
PACG	BALMA	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	Mme	ZAPATA-ARRICAU	MARTINE
ADCG	BALMA	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	M.	DALLAPORTA	PATRICK
PACG	BEAUZELLE	COLLEGE DE BEAUZELLE	Mme	TODO	DOMINIQUE
ADCG	BEAUZELLE	COLLEGE DE BEAUZELLE	M.	MARTINEZ	CLEMENT
PACG	BESSIERES	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÈRES	Mme	LE GALL	ISABELLE
ADCG	BESSIERES	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÈRES	M.	HELIER	Jonathan
PACG	BLAGNAC	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	M.	COMMENVILLE	NICOLAS
ADCG	BLAGNAC	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	M.	HERBETH	LAURENT
PACG	BLAGNAC	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	Mme	SERRECOURT	MARIE- HÉLÈNE
ADCG	BLAGNAC	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	Mme	DUFRECHOU	CHRISTINE
PRLY	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	M.	PERRON	CHRISTOPHE
ADLY1	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	Mme	DEFONTAINE	CLAUDINE
ADLY2	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	Mme	FEARD (PASSANI)	CAROLINE
PACG	BOULOGNE SUR GESSE	CLG CHARLES SURAN (ex Pays de la Gesse) BOULOGNE SUR GESSE	Mme	MIRANVILLE	ANNIE
PACG	CADOURS	CLG JOSEPH REY CADOURS	Mme	CAMPS	MARTINE
ADCG	CADOURS	CLG JOSEPH REY CADOURS	M.	BLANC	FREDERIC
PACG	CARAMAN	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	M.	MERCHET	CÉDRIC

6/27

ADCG	CARAMAN	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	M.	CAZAUX	MATHIEU
PACG	CARBONNE	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	Mme	BIBES-PORCHER	GHISLAINE
ADCG	CARBONNE	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	Mme	NOYEZ	MARIANNE
PACG	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET-TOLOSAN	M.	VIGOUROUX	BERNARD
ADCG	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET-TOLOSAN	Mme	FABRE	SABRINA
PACG	CASTELGINEST	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	Mme	PIEROT	SYLVIE
ADCG	CASTELGINEST	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	Mme	VAN ZWYNSVOORDE	GUYLAINE
PRLY	CAZERES	LPO MARTIN MALVY CAZERES	Mme	ETIENNE	ANNE
ADLY	CAZERES	LPO MARTIN MALVY CAZERES	Mme	ANTONA	MARTINE
PACG	CAZERES	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	Mme	ROUSSEAU	ANNE-FRÉDÉRIQUE
ADCG	CAZERES	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	Mme	LAFFARGUE	CELINE
PACG	CINTEGABELLE	CLG CINTEGABELLE	Mme	DELPAL	MARIE-CHRISTINE
PACG	COLOMIERS	CLG VOLTAIRE COLOMIERS + SEGPA	Mme	ROMERO	VERONIQUE
ADCG	COLOMIERS	CLG VOLTAIRE COLOMIERS + SEGPA	M.	ALIGE	EMMANUEL
PACG	COLOMIERS	CLG JEAN JAURES COLOMIERS	M.	CARRIERE	PHILIPPE
ADCG	COLOMIERS	CLG JEAN JAURES COLOMIERS	Mme	BRISSON	SYLVIE
PRLY	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	CAUSSE	ALEXANDRE
ADLY	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	Mme	CAMIN	FLORENCE
ADLY	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	Mme	FOURTEAU	SYLVIE
PACG	COLOMIERS	CLG INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	CAUSSE	ALEXANDRE
PACG	COLOMIERS	CLG LEON BLUM COLOMIERS	M.	HAMACH	ABDELKADER
ADCG	COLOMIERS	CLG LEON BLUM COLOMIERS	Mme	LATEULADE	MAGALI
PRLP	COLOMIERS	LP EUGENE MONTEL COLOMIERS	Mme	ESTIVAL	GISÈLE
ADLP	COLOMIERS	LP EUGENE MONTEL COLOMIERS	Mme	FONQUERNIE (GASTALDI)	AGNES
PRLY	CUGNAUX	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX	Mme	BENAZET	MURIEL
ADLY	CUGNAUX	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX	Mme	MARTIN (MEBARKI)	MATHILDE
ADLY	CUGNAUX	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX	Mme	ABIDI	MALIKA
PACG	CUGNAUX	CLG MONTESQUIEU CUGNAUX	Mme	GALINET-JACQUET	MARIE-ANNE

7/27

ADCG	CUGNAUX	CLG MONTESQUIEU CUGNAUX	Mme	BARTHE-BONHOMME	VERONIQUE
PACG	ESCALQUENS	COLLEGE JANE DIEULAFOY	M.	BOUVIALA	ERIC
ADCG	ESCALQUENS	COLLEGE JANE DIEULAFOY	Mme	JUGLA	SANDRINE
PACG	FENOUILLET	CLG FRANCOIS MITTERRAND FENOUILLET	Mme	MOLINARI	CHRISTINE
ADCG	FENOUILLET	CLG FRANCOIS MITTERRAND FENOUILLET	Mme	TISSERON	FLORENCE
PACG	FONSORBES	CLG CANTELAUZE FONSORBES	M.	PLANCHE	GUILLAUME
ADCG	FONSORBES	CLG CANTELAUZE FONSORBES	M.	MAILLARD	FRANCK
PRLY	FONSORBES	LG CLEMENCE ROYER FONSORBES	M.	MANAC'H	YVON
ADLY	FONSORBES	LG CLEMENCE ROYER FONSORBES	Mme	DESMEDT	NADINE
PACG	FONTENILLES	CLG IRENE JOLIOT-CURIE FONTENILLES	M.	MARET	JEAN-GUY
ADCG	FONTENILLES	CLG IRENE JOLIOT-CURIE FONTENILLES	Mme	RIBOTEAU	VERONIQUE
PRLY	FRONTON	LG PIERRE BOURDIEU FRONTON	M.	CHAZARIN	THIERRY
ADLY	FRONTON	LG PIERRE BOURDIEU FRONTON	Mme	CORNIBERT- FERNANDEZ	GHISLAINE
PACG	FRONTON	CLG ALAIN SAVARY FRONTON	M.	FOURES	OLIVIER
ADCG	FRONTON	CLG ALAIN SAVARY FRONTON	Mme	MATHIE	SEVERINE
PACG	FROUZINS	CLG PABLO PICASSO FROUZINS	Mme	SASTRE	SABINE
ADCG	FROUZINS	CLG PABLO PICASSO FROUZINS	Mme	DESCLAUX	EVELYNE
PRLY	GOURDAN POLIGNAN	LPO PAUL MATHOU GOURDAN-POLIGNAN	M.	PAHIN	FRANÇOIS
ADLY	GOURDAN POLIGNAN	LPO PAUL MATHOU GOURDAN-POLIGNAN	Mme	BEPMALE	NATHALIE
PRLY	GRAGNAGUE	LPO SIMONE DE BEAUVOIR GRAGNEAGUE	Mme	ALARD-DOLQUES	FRANÇOISE
ADLY	GRAGNAGUE	LPO SIMONE DE BEAUVOIR GRAGNEAGUE	Mme	MONTEIL	IRÈNE
PACG	GRATENTOUR	CLG CLAUDE CORNAC GRATENTOUR	Mme	LENUD	NATHALIE
ADCG	GRATENTOUR	CLG CLAUDE CORNAC GRATENTOUR	Mme	MANGIN	AUDREY
PACG	GRENADE	CLG GRAND SELVE GRENADE + SEGPA	Mme	ORTET	CATHERINE
ADCG	GRENADE	CLG GRAND SELVE GRENADE + SEGPA	Mme	POURCENOUX	PATRICIA
PACG	LA SALVETAT SAINT GILLES	CLG GALILEE LA SALVETAT ST GILLES + SEGPA	M.	DENIS	VINCENT
ADCG	LA SALVETAT SAINT GILLES	CLG GALILEE LA SALVETAT ST GILLES + SEGPA	Mme	FIGUE	ELISABETH
PACG	LABARTHE SUR LEZE	CLG PIERRE MENDES- FRANCE LABARTHE-SUR- LEZE	M.	ALIVON	DIMITRI

8/27

ADCG	LABARTHE SUR LEZE	CLG PIERRE MENDES-FRANCE LABARTHE-SUR-LEZE	Mme	REVERSADE	ANNE
PACG	LAUNAGUET	CLG CAMILLE CLAUDEL LAUNAGUET	Mme	CACHOT	ANN
PACG	LE FOUSSERET	CLG Pierre et Marie CURIE LE FOUSSERET	M.	LEMERY	JACQUES
PACG	LEGUEVIN	CLG FORAIN FRANCOIS VERDIER LEGUEVIN	M.	VAZ	FLORÉAL
ADCG	LEGUEVIN	CLG FORAIN FRANCOIS VERDIER LEGUEVIN	M.	ROBERT	EMMANUEL
PACG	LHERM	CLG FLORA TRISTAN LHERM	Mme	FOUGERE	STÉPHANIE
ADCG	LHERM	CLG FLORA TRISTAN LHERM	Mme	MOUTINHO	SANDRINE
PACG	L'ISLE EN DODON	CLG LEON CAZENEUVE L'ISLE-EN-DODON	M.	BOULAY	RÉGIS
PACG	L'UNION	CLG GEORGES CHAUMETON L'UNION + SEGPA	M.	BOISSET	JEAN-MARC
ADCG	L'UNION	CLG GEORGES CHAUMETON L'UNION + SEGPA	Mme	DELABRE ESPIAU	ANNE
PACG	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M.	HAMON	XAVIER
ADCG	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M.	RIEDINGER	FRANCK
PACG	MONTESQUIEU VOLVESTRE	CLG STELLA BLANDY MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Mme	LESTERLIN	SYLVIE
PACG	MONTRABE	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	M.	HERAUT	FRÉDÉRIC
ADCG	MONTRABE	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	Mme	SELMI	VIRGINIE
PACG	MONTREJEAU	CLG BERTRAND LARALDE MONTREJEAU	M.	CELMA-BERNUZ	CHRISTOPHE
PRLY	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	M.	SURRE	MICHEL GEORGES
ADLY	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	BARBE	LORY
ADLY1	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	COTTET	CHRISTEL
PACG	MURET	CLG BETANCE MURET	M.	ANTUNES	FILIFE
ADCG	MURET	CLG BETANCE MURET	Mme	COPADO	DELPHINE
PRLY	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	M.	RIFFAULT	CHRISTOPHE
ADLY	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	Mme	FOUCHER	AMÉLIE
ADLY	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	M.	GESSET	STEPHANE
PACG	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	M.	FOUGERE	HUGUES
ADCG	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	M.	SMITTARELLO	ALAIN

9/27

PACG	NAILLOUX	CLG CONDORCET NAILLOUX	M.	GOURNAC	FABRICE
ADCG	NAILLOUX	CLG CONDORCET NAILLOUX	M.	RAMDANI (TABIE)	Chadia
PACG	NOE	CLG NELSON MANDELA NOE	Mme	BULLIER	BÉATRICE
ADCG	NOE	CLG NELSON MANDELA NOE	Mme	BARRIENDOS	VALERIE
PACG	PECHBONNIEU	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	M.	CILIBERTI	DIDIER
ADCG	PECHBONNIEU	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	Mme	MARTY	AGNÈS
PRLY	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	TAMBUTE-CALAIS	VANESSA
ADLY	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	HAMDANI	OUARDA
PACG	PIBRAC	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	Mme	RICHARD	NATHALIE
ADCG	PIBRAC	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	Mme	RAIBI	SALOUA
PRLY	PINS JUSTARET	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	M.	JUNCA	THIERRY
ADLY	PINS JUSTARET	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	M.	ZUCCHETTO	NICOLAS
PACG	PINS JUSTARET	CLG DANIEL SORANO PINS- JUSTARET	M.	MALAVELLE	CHRISTOPHE
ADCG	PINS JUSTARET	CLG DANIEL SORANO PINS- JUSTARET	M.	MOURGUES	ERIK
PACG	PLAISANCE DU TOUCH	CLG JULES VERNE PLAISANCE-DU-TOUCH	Mme	MAUTRAY	CATHERINE
ADCG	PLAISANCE DU TOUCH	CLG JULES VERNE PLAISANCE-DU-TOUCH	M.	FELLAH	MOURAD
ADCG	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR-GARONNE + SEGPA	Mme	GRILLET-AUBERT	CAROLINE
PACG	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR-GARONNE + SEGPA	M.	RABIOT	BENOIT
PACG	QUINT FONSEGRIVES	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	Mme	VIGNAU	MARIE- CLAUDE
ADCG	QUINT FONSEGRIVES	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	Mme	GOUZENES	SYLVIE
PACG	RAMONVILLE SAINT AGNE	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	M.	CONSTANT-GLEYE	PHILIPPE
ADCG	RAMONVILLE SAINT AGNE	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	Mme	CLAIR	MARIE
PRLY	REVEL	LGT VINCENT AURIOL REVEL	M.	PALPACUER	DANIEL
ADLY	REVEL	LGT VINCENT AURIOL REVEL	Mme	BERIOU	CHANTAL
PACG	REVEL	CLG VINCENT AURIOL REVEL	M.	PALPACUER	DANIEL
PRLP	REVEL	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	M.	TESSEYRE	JÉRÔME
ADLP	REVEL	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	M.	DOOH-DOOH	RAYMOND

10/27

PACG	RIEUMES	CLG ROBERT ROGER RIEUMES	Mme	BOURGEOIT	MATHILDE
ADLY	SAINT AGNE	CENTRE LE PARC ST AGNE	Mme	THOUMIEUX	AGNES
PACG	SAINT ALBAN - AUCAMVILLE	CLG LES VIOLETTES ST ALBAN- AUCAMVILLE	Mme	CALLARD	ISABELLE
ADCG	SAINT ALBAN - AUCAMVILLE	CLG LES VIOLETTES ST ALBAN- AUCAMVILLE	M.	MANGEMATIN	GILLES
PACG	SAINT BEAT	CLG FRANCOIS CAZES SAINT-BEAT-LEZ	Mme	DAUSSE-LEFEUVRE	BÉATRICE
PACG	SAINT GAUDENS	CLG DIDIER DAURAT SAINT-GAUDENS + SEGPA	M.	DECOOL	MICHAEL
ADCG	SAINT GAUDENS	CLG DIDIER DAURAT SAINT-GAUDENS + SEGPA	Mme	MUR	Sandrine
PACG	SAINT GAUDENS	CLG LECLERC SAINT-GAUDENS	Mme	GAUJARENGUES (CABA	MICHÈLE
PRLY	SAINT GAUDENS	LGT DE BAGATELLE SAINT-GAUDENS	M.	PRADINES	PATRICK
ADLY	SAINT GAUDENS	LGT DE BAGATELLE SAINT-GAUDENS	M.	LANIEPCE	ARNAUD
PRLP	SAINT GAUDENS	LP ELISABETH ET NORBERT CASTERET SAINT-GAUDENS	M.	MOUREAU	PASCAL
PACG	SAINT JEAN	CLG ROMAIN ROLLAND SAINT-JEAN	Mme	AMIGUES	VIRGINIE
ADCG	SAINT JEAN	CLG ROMAIN ROLLAND SAINT-JEAN	M.	CARLI	VINCENT
PACG	SAINT JORY	CLG SIMONE VEIL SAINT-JORY	Mme	LONGO (BOUISSET)	AMÉLIA
ADCG	SAINT JORY	CLG SIMONE VEIL SAINT-JORY	M.	MILLION-ROUSSEAU	Regis
PACG	SAINT LYS	CLG LEO FERRE SAINT-LYS	M.	LHOUSSENE	CÉDRIC
ADCG	SAINT LYS	CLG LEO FERRE SAINT-LYS	Mme	RICARD	KARINE
PRLY	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	M.	AMEZIANE	HERVÉ
ADLY	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	MARTY	AGNES
ADLY	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	TEINTURIER (MOUGEOL	VALÉRIE
PACG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG RENE CASSIN SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	CROUX	FRÉDÉRIQUE
ADCG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG RENE CASSIN SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	BOUJDAI	NADIA
PACG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG JACQUES PREVERT SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	M.	DOMINICI	PATRICK
ADCG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG JACQUES PREVERT SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	M.	DUBUC	DAVID
PACG	SAINT PIERRE DE LAGES	CLG LES ROUSSILLOUS SAINT-PIERRE-DE-LAGES	M.	SPAGNOL	DOMINIQUE

11/27

ADCG	SAINT PIERRE DE LAGES	CLG LES ROUSSILLOUS SAINT-PIERRE-DE-LAGES	Mme	HAGOPIAN	ESTELLE
PACG	SALIES DU SALAT	CLG DES TROIS VALLEES SALIES DU SALAT	M.	MOUCHET	PHILIPPE
ADCG	SALIES DU SALAT	CLG DES TROIS VALLEES SALIES DU SALAT	M.	ANTONA	Matthieu
PACG	SEYSSES	COLLEGE DE SEYSSES	Mme	BOUSQUET DREUX	NATHALIE
ADCG	SEYSSES	COLLEGE DE SEYSSES	Mme	AOUIDA	YAMINA
PRLY	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	M.	LAURENS	PIERRE
ADLY2	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	Mme	GRZESKOWIAK	SANDRA
ADLY	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	M.	ACED	JEAN-LUC
PRLY	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	ALARY	GHISLAINE
ADLY	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	COSTES ROSTAGNI	CATHERINE
ADLY	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	SABUCO	CHRYSTEL
ADCG	TOULOUSE	COLLEGE SAINT-SIMON	Mme	ALVARO	MARIE
PRLY	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	CHARNAY	ERICK
ADLY2	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	AUDOUARD	JEAN-CHRISTOPHE
ADLY1	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	ZUMERLE	CEDRIC
PACG	TOULOUSE	CLG HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	M.	DE MENA	ROMUALD
ADCG	TOULOUSE	CLG HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	M.	LAPORTE	ALAIN
PRLP	TOULOUSE	LP GABRIEL PERI TOULOUSE	Mme	MIMIAGUE	CHRISTINE
ADLP	TOULOUSE	LP GABRIEL PERI TOULOUSE	M.	BARRIE	HERVÉ
PACG	TOULOUSE	CLG STENDHAL TOULOUSE + SEGPA	Mme	MARTINEZ MILGRAM	EVA
ADCG	TOULOUSE	CLG STENDHAL TOULOUSE + SEGPA	Mme	BENJELLOUN (BROUDO)	MARIA
PACG	TOULOUSE	CLG CLEMENCE ISAURE TOULOUSE + SEGPA	Mme	BERNIER	VÉRONIQUE
ADCG	TOULOUSE	CLG CLEMENCE ISAURE TOULOUSE + SEGPA	M.	PRADAYROL	GAËL
PRLY	TOULOUSE	LGT JOSEPHINE BAKER (RIVE GAUCHE TOULOUSE)	M.	BESSAC	CHRISTOPHE
ADLY	TOULOUSE	LGT JOSEPHINE BAKER (RIVE GAUCHE TOULOUSE)	Mme	SCHERZER	SEVERINE
PRLP	TOULOUSE	LP GISELE HALIMI (DU MIRAIL TOULOUSE)	M.	BESSAC	CHRISTOPHE
ADLP	TOULOUSE	LP GISELE HALIMI (DU MIRAIL TOULOUSE)	M.	DAVID	FRANCK
PRLY	TOULOUSE	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	M.	JULE	SÉBASTIEN
ADLY	TOULOUSE	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	Mme	CASTRO	VALERIE
ADLY1	TOULOUSE	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	Mme	BIAU	NATHALIE

12/87

PRLP	TOULOUSE	LP RENEE BONNET TOULOUSE	Mme	BODIN	DANIELLE
ADLP	TOULOUSE	LP RENEE BONNET TOULOUSE	Mme	GODREAU	LAETITIA
PACG	TOULOUSE	CLG JEAN MOULIN TOULOUSE + SEGPA	M.	HENRY	OLIVIER
ADCG	TOULOUSE	CLG JEAN MOULIN TOULOUSE + SEGPA	Mme	BOIZIOT	CÉLINE
PACG	TOULOUSE	CLG EMILE ZOLA TOULOUSE	M.	BOSCHER	FABIEN
ADCG	TOULOUSE	CLG EMILE ZOLA TOULOUSE	Mme	SABADIE	CANDICE
PRLP	TOULOUSE	LP ROLAND GARROS TOULOUSE	Mme	DUFOUR	KATY
ADLP	TOULOUSE	LP ROLAND GARROS TOULOUSE	M.	BRIHOUM	MALIK FRANÇOIS
PRLY	TOULOUSE	LGT MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	M.	CROS	FRÉDÉRIC
ADLY	TOULOUSE	LGT MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	DENEUX	CAROLINE
PACG	TOULOUSE	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	LE BRAS	SÉVERINE
ADCG	TOULOUSE	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	BRUNEL	VIRGINIE
PACG	TOULOUSE	CLG GEORGE SAND TOULOUSE	Mme	ROZENBLUM	ARIANE
ADCG	TOULOUSE	CLG GEORGE SAND TOULOUSE	Mme	LEDDA	
PACG	TOULOUSE	COLLEGE GUILHERMY	Mme	CORNIUO	OHÉLIE
ADCG	TOULOUSE	COLLEGE GUILHERMY	M.	CHALANSONNET	FREDERIC
PACG	TOULOUSE	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	M.	CHEVALIER	JEAN
ADCG	TOULOUSE	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	Mme	GONZALEZ	Patricia
PACG	TOULOUSE	COLLEGE SAINT-SIMON	M.	COULIOU	BENOIST
PACG	TOULOUSE	CLG MICHELET TOULOUSE	Mme	CRAMPETTE	LUCIE
ADCG	TOULOUSE	CLG MICHELET TOULOUSE	Mme	MICHEL-DURAND	LUCILE
PRLY	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	D'ANGELO	MAURICE
ADLY	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	DULAU	THOMAS
ADLY	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	VACHELLERIE	THOMAS
PACG	TOULOUSE	CLG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	MASSOVE	PATRICK
ADCG	TOULOUSE	CLG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	Mme	RICHOUD-BIZET	CÉLINE
PRLY	TOULOUSE	LGT STEPHANE HESSEL TOULOUSE	Mme	ETIENNE	DOMINIQUE
ADLY	TOULOUSE	LGT STEPHANE HESSEL TOULOUSE	Mme	BOUILLER	KARINE
PRLP	TOULOUSE	LP STEPHANE HESSEL TOULOUSE	M.	ETIENNE	DOMINIQUE
ADLP	TOULOUSE	LP STEPHANE HESSEL TOULOUSE	M.	CAPUS	PHILIPPE
PACG	TOULOUSE	CLG JOLIMONT TOULOUSE	M.	CONSTANT-GLEYE	PHILIPPE

13/27

ADCG	TOULOUSE	CLG JOLIMONT TOULOUSE	Mme	VIGOUROUX	HÉLÈNE
PRLY	TOULOUSE	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	M.	VERGER	THIERRY
ADLY	TOULOUSE	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	M.	CASTERA	FREDERIC
ADLY	TOULOUSE	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	Mme	MENDIONDO	BÉATRICE
PRLP	TOULOUSE	LP URBAIN VITRY (ex BAYARD) TOULOUSE	Mme	DUPRAT-MAUREL	CHANTAL
ADLP	TOULOUSE	LP URBAIN VITRY (ex BAYARD) TOULOUSE	Mme	UBACH	
PACG	TOULOUSE	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	M.	EL AYACHI	Jamel
ADCG	TOULOUSE	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	Mme	MAZARS	BERANGERE
PACG	TOULOUSE	CLG ROSA PARKS (ex Lalande) TOULOUSE + SEGPA	M.	ESTEVE	PIERRE
ADCG	TOULOUSE	CLG ROSA PARKS (ex Lalande) TOULOUSE + SEGPA	Mme	FEMENIAS	SOPHIE
PRLY	TOULOUSE	LGT DES ARENES TOULOUSE	Mme	BOUVIER	NATHALIE
ADLY	TOULOUSE	LGT DES ARENES TOULOUSE	Mme	THOMAS	FLORENCE
PRLY	TOULOUSE	LPO HOTELLERIE ET TOURISME TOULOUSE	Mme	FLORENTIN	NATHALIE
ADLY	TOULOUSE	LPO HOTELLERIE ET TOURISME TOULOUSE	M.	TOURRETTE	JEAN-NOEL
PRLY	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	M.	SOULIER	JEAN-YVES
ADLY1	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	Mme	GOTAS	FATIMA
ADLY	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	M.	PRADEL	BENOIT
PACG	TOULOUSE	CLG JEAN-PIERRE VERNANT TOULOUSE	M.	LEMAIRE	FRANCK
ADCG	TOULOUSE	CLG JEAN-PIERRE VERNANT TOULOUSE	Mme	GUILLARD	JUSTINE
PACG	TOULOUSE	CLG MAURICE BECANNE TOULOUSE	Mme	HAVEZ	EVELYNE
PACG	TOULOUSE	CLG ANATOLE FRANCE TOULOUSE	Mme	HEURTIN	MADELEINE
ADCG	TOULOUSE	CLG ANATOLE FRANCE TOULOUSE	Mme	PESQUIE	MARIE-FRANCE
PACG	TOULOUSE	CLG LES CHALETs TOULOUSE	M.	BOURDEL	MATHIEU
ADCG	TOULOUSE	CLG LES CHALETs TOULOUSE	M.	OURY	CYRIL
PACG	TOULOUSE	CLG DES PONTS-JUMEAUX TOULOUSE	M.	LE HALPERE	STÉPHANE
PACG	TOULOUSE	CLG LAMARTINE TOULOUSE + SEGPA	M.	LOUVET	PASCAL
ADCG	TOULOUSE	CLG LAMARTINE TOULOUSE + SEGPA	Mme	MATHON	CHARLOTTE
PRLP	TOULOUSE	LP GUYNEMER TOULOUSE	M.	MAURIN	NICOLAS
PACG	TOULOUSE	CLG MARENGO TOULOUSE	M.	MORENO	JOSE

14/27

PRLP	TOULOUSE	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	Mme	RABIOT (TORTORICI)	KARINE
ADLP	TOULOUSE	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	M.	NEDJARI	HSSINE
PACG	TOULOUSE	CLG CLAUDE NOUGARO TOULOUSE	M.	PAYRAT	HERVÉ
PRLY	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE	M.	PERIES	DANIEL
ADLY	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE	Mme	LAFFORGUE	ROSE
ADLY	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE	Mme	MIRANDON	LAURENCE
PACG	TOULOUSE	CLG BELLEVUE TOULOUSE	M.	PIEDRA	JEAN-JOSÉ
ADCG	TOULOUSE	CLG BELLEVUE TOULOUSE	Mme	TRUCHI	LAETITIA
PRLY	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	CONTE-DULONG	SANDRA
ADLY1	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	BOUDJADI(VERA)	ISABELLE
ADLY	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	NAUDIN	FRÉDÉRIQUE
PACG	TOURNEFEUILLE	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	M.	FONTAINE	NICOLAS
ADCG	TOURNEFEUILLE	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	Mme	MALKI HADJI	SOUAD
PACG	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	M.	BELARBI	YOUNES
ADCG	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	Mme	CAZAUX	PASCALE
PACG	VERFEIL	CLG JEAN GAY VERFEIL	M.	MONTEIL	JEAN- PHILIPPE
PACG	VERNET	CLG MARCEL DORET VERNET	Mme	MOKRANI	NADIA
ADCG	VERNET	CLG MARCEL DORET VERNET	Mme	MENINI	CATHERINE
PACG	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE- LAURAGAIS	M.	ROUTOU	DOMINIQUE
ADCG	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE- LAURAGAIS	Mme	LINDEMANN	JODIE
PRLY	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE-DE- LAURAGAIS	M.	HURT	YANN
ADLY	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE-DE- LAURAGAIS	M.	ROUSSEAU	DANIEL
PACG	VILLEMUR SUR TARN	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	Mme	MOYER	SOPHIE
ADCG	VILLEMUR SUR TARN	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	Mme	DERDOUR	CAROLE
PACG	VILLENEUVE TOLOSANE	CLG JACQUELINE AURIOL VILLENEUVE-TOLOSANE	M.	PICOT	PASCAL
ADCG	VILLENEUVE TOLOSANE	CLG JACQUELINE AURIOL VILLENEUVE-TOLOSANE	Mme	GARRIC	FANNY

15/27

32 - GERS					
Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
PACG	AIGNAN	CLG VERT AIGNAN	M.	FIROAGUER	GIANY
PACG	AUCH	CLG MATHALIN AUCH	Mme	ARLERI	CORINNE
ADCG	AUCH	CLG MATHALIN AUCH	Mme	LE PETIT-CORPS	SYLVIE
PRLY	AUCH	LGT PARDAILHAN AUCH	M.	CORNILLAULT	THIERRY
ADLY	AUCH	LGT PARDAILHAN AUCH	Mme	BAYLAC	SYLVIE
PRLP	AUCH	LP PARDAILHAN AUCH	M.	CORNILLAULT	THIERRY
ADLP	AUCH	LP PARDAILHAN AUCH	Mme	LABEJOF	CELINE
PACG	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	Mme	CORNILLAULT	VIRGINIE
ADCG	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	Mme	CARTY-AUBERT	ELSA
PRLY	AUCH	LPO LE GARROS AUCH	Mme	MAGNIER	VÉRONIQUE
ADLY	AUCH	LPO LE GARROS AUCH	M.	PINET	PASCAL
PACG	AUCH	CLG SADI CARNOT AUCH	Mme	ROGE-OUAHNICH	ANNE
ADCG	AUCH	CLG SADI CARNOT AUCH	Mme	NOUAILLES	MARIE NOELLE
PRLY	CONDOM	LGT BOSSUET CONDOM	Mme	ALRIQUET	JOCELYNE
ADLY	CONDOM	LGT BOSSUET CONDOM	M.	COUREAUT	OLIVIER
PACG	CONDOM	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	Mme	DI GIUSTO	NATHALIE
ADCG	CONDOM	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	M.	DAVID	DIDIER
PACG	EAUZE	CLG JEAN ROSTAND EAUZE	M.	DEJEAN	PHILIPPE
ADCG	EAUZE	CLG JEAN ROSTAND EAUZE	M.	MESPOULEDE	Fabien
PACG	FLEURANCE	CLG HUBERT REEVES FLEURANCE	Mme	JOUAS	FLORENCE
PACG	GIMONT	CLG EDOUARD LARTET GIMONT	M.	SALAH	SERGE
PACG	LECTOURE	CLG MARECHAL LANNES LECTOURE + SEGPA	M.	SAINT-MEZARD	HERVE-REGI
ADCG	LECTOURE	CLG MARECHAL LANNES LECTOURE + SEGPA	M.	MALOSSE	CHRISTOPHER
PRLY	LECTOURE	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	M.	SAINT-MEZARD	HERVE-REGI
ADLY	LECTOURE	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	M.	SAINTE-MARIE	NICOLAS
PACG	L'ISLE JOURDAIN	CLG LOUISE MICHEL L'ISLE-JOURDAIN + SEGPA	M.	BENARD	ERIC
ADCG	L'ISLE JOURDAIN	CLG LOUISE MICHEL L'ISLE-JOURDAIN + SEGPA	Mme	SAMBA	GHISLAINE
PRLY	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	M.	BENARD	ERIC
ADLY	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	Mme	DUCRET	MAGALI
PACG	L'ISLE JOURDAIN	CLG FRANCOISE HERITIER L'ISLE-JOURDAIN	M.	PIETRANICO	ERNEST
ADCG	L'ISLE JOURDAIN	CLG FRANCOISE HERITIER L'ISLE-JOURDAIN	M.	PITTET	JEAN-MARC

16/27

PACG	MARCIAC	CLG ARETHA FRANKLIN MARCIAC	M.	NURISSO	BRUNO
PACG	MASSEUBE	CLG SIMONE VEIL MASSEUBE	Mme	MESTRE	SANDRINE
PACG	MAUVEZIN	CLG DU FEZENSAGUET MAUVEZIN	M.	BARA	MADJID
PACG	MIELAN	CLG VASCONIE MIELAN + SEGPA	M.	CAILLIEUX	JEAN-FRANCOIS
PRLY	MIRANDE	LPO ALAIN-FOURNIER MIRANDE	M.	FAURICHON DE LA BARDONNIE	FRANÇOIS
PACG	MIRANDE	CLG DE L'ASTARAC MIRANDE	M.	FAURICHON DE LA BARDONNIE	FRANÇOIS
ADCG	MIRANDE	CLG DE L'ASTARAC MIRANDE	Mme	GOURIER	ESTELLE
PACG	NOGARO	CLG D'ARTAGNAN NOGARO + SEGPA	Mme	JOUBAIRE	ROZENN
ADCG	NOGARO	CLG D'ARTAGNAN NOGARO + SEGPA	Mme	BARTHELEMY	NADIA
PRLY	NOGARO	LPO D'ARTAGNAN NOGARO	Mme	JOUBAIRE	ROZENN
ADLY	NOGARO	LPO D'ARTAGNAN NOGARO	Mme	LECRON	FABIENNE
PACG	PLAISANCE	CLG LOUIS PASTEUR PLAISANCE	M.	GUILLEMET	VIANNEY
PACG	RISCLE	CLG VAL D'ADOUR RISCLE	Mme	DESCOTES	FLORIANE
PACG	SAMATAN	CLG FRANCOIS DE BELLEFOREST SAMATAN	M.	BIDAULT	BERTRAND
PRLP	SAMATAN	LP CLEMENT ADER SAMATAN	Mme	CHABOT	ANNIE-PIERRE
PACG	VIC FEZENSAC	CLG GABRIEL SEAILLES VIC-FEZENSAC	M.	HENON	MANUEL

17/27

46 - LOT

Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
PACG	BRETENOUX	CLG D'ORLINDE BRETENOUX	Mme	LELIEVRE (KAUFFMANN)	ANNE
PACG	CAHORS	CLG GAMBETTA CAHORS	Mme	CARLES	VALÉRIE
ADCG	CAHORS	CLG GAMBETTA CAHORS	M.	CONQUET	VINCENT
PRLY	CAHORS	LPO GASTON MONNERVILLE CAHORS	M.	GERME	JEAN-CLAUDE
ADLY	CAHORS	LPO GASTON MONNERVILLE CAHORS	Mme	PERUGI	SABRINA
PACG	CAHORS	CLG OLIVIER DE MAGNY CAHORS + SEGPA	M.	GERME	JEAN-CLAUDE
ADCG	CAHORS	CLG OLIVIER DE MAGNY CAHORS + SEGPA	Mme	MERCIER (BORDIER)	HÉLÈNE
PRLY	CAHORS	LGT CLEMENT MAROT CAHORS	M.	POUMEYROL	RÉMI
ADLY	CAHORS	LGT CLEMENT MAROT CAHORS	M.	JEANNET	CEDRIC
PRLP	CAHORS	LP CLEMENT MAROT CAHORS	M.	POUMEYROL	RÉMI
ADLP	CAHORS	LP CLEMENT MAROT CAHORS	Mme	LACAZE SALLE	SÉVERINE
PACG	CAJARC	CLG GEORGES POMPIDOU CAJARC	M.	GUIGNOLET	JOEL
PACG	CASTELNAU MONTRATIER- SAINTE ALAUZIE	CLG EMILE VAYSSE CASTELNAU MONTRATIER- SAINTE ALAUZIE	M.	BONNET	HERVÉ
PRLP	FIGEAC	LP CHAMPOLLION FIGEAC	M.	COMBET- NIBOUREL	ARNAUD
ADLP	FIGEAC	LP CHAMPOLLION FIGEAC	Mme	BUTRUILLE	DORIANNE
PACG	FIGEAC	CLG MARCEL MASBOU FIGEAC + SEGPA	Mme	BRONQUART	STÉPHANIE
ADCG	FIGEAC	CLG MARCEL MASBOU FIGEAC + SEGPA	Mme	LEPRETRE	VALERIE
PRLY	FIGEAC	LGT LYCEE DES METIERS CHAMPOLLION FIGEAC	M.	COMBET- NIBOUREL	ARNAUD
ADLY	FIGEAC	LGT LYCEE DES METIERS CHAMPOLLION FIGEAC	Mme	DESPEYROUX	VANESSA
PACG	GOURDON	CLG LEO FERRE GOURDON + SEGPA	M.	OUDET	ERIC
ADCG	GOURDON	CLG LEO FERRE GOURDON + SEGPA	M.	GALTIER	PIERRE
PRLY	GOURDON	LPO LEO FERRE GOURDON	M.	OUDET	ERIC
PACG	GRAMAT	CLG LA GARENNE GRAMAT	Mme	VERGELY	ANNE
PACG	LACAPELLE MARIVAL	CLG JEAN MONNET LACAPELLE-MARIVAL	Mme	FRANCART	LAETITIA
PACG	LUZECHE	CLG L'IMPERNAL LUZECHE	Mme	RAYNAL	VALÉRIE
PACG	MARTEL	CLG DES SEPT TOURS MARTEL	M.	ANDRIANJAKA- BEZANAHARY	ANDRIHARINJ AKA
PACG	MONTCUQ-EN- QUERCY- BLANC	CLG JEAN-JACQUES FAURIE MONTCUQ-EN-QUERCY- BLANC	M.	GILLE	FRÉDÉRIC
PACG	PRAYSSAC	CLG D'ISTRIE PRAYSSAC + SEGPA	M.	GINESTE	MARC
PACG	PUY L'EVEQUE	CLG D'OLT PUY-L'EVEQUE	Mme	GEY	CATHERINE

18/27

ADCG	SAINT CERE	CLG JEAN LURCAT SAINT-CERE + SEGPA	Mme	PAOLI	INGRID
PACG	SAINT CERE	CLG JEAN LURCAT SAINT-CERE + SEGPA	M.	YERNAUX	FRANCK
PRLY	SAINT CERE	LG JEAN LURCAT SAINT-CERE	M.	YERNAUX	FRANCK
ADLY	SAINT CERE	LG JEAN LURCAT SAINT-CERE	M.	CHARLES	MATHIEU
PACG	SALVIAC	CLG DE SALVIAC	Mme	DE CASTRO	RACHEL
PRLY	SOUILLAC	LPO LOUIS VICAT SOUILLAC	M.	LARROQUE	FABIEN
ADLY	SOUILLAC	LPO LOUIS VICAT SOUILLAC	Mme	FOURNIER-SICRE	MARION
PACG	SOUILLAC	CLG LE PUY D'ALON SOUILLAC	M.	MAUCOURANT	CHRISTOPHE
PRLP	SOUILLAC	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	M.	PASQUET	BRUNO
ADLP	SOUILLAC	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	Mme	NAPOLI	FABIENNE
PACG	VAYRAC	CLG DU PUY D'ISSOLUD VAYRAC	M.	MARSOLLIER	ERIC

19/27

65 - HAUTES-PYRENEES					
Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
PACG	ARGELES GAZOST	CCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	LEPERS	DAVID
ADCG	ARGELES GAZOST	CCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	LECLERCQ	SEBASTIEN
PRLY	ARGELES GAZOST	LCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	LEPERS	DAVID
PACG	ARREAU	CLG MARECHAL FOCH ARREAU	Mme	MARTAL	CATHERINE
PRLP	AUREILHAN	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	M.	HIVET	THIERRY
ADLP	AUREILHAN	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	Mme	OLIVIER	BENEDICTE
PACG	BAGNERES DE BIGORRE	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	M.	DE SEDE DE LIEC	ARNAUD
ADCG	BAGNERES DE BIGORRE	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	Mme	FERRET	MURIEL
PRLY	BAGNERES DE BIGORRE	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	M.	LABARBE	FRÉDÉRIC
ADLY	BAGNERES DE BIGORRE	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	Mme	DIECI	NATHALIE
PACG	LANNEMEZAN	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	M.	GARCIA	RÉMY
ADCG	LANNEMEZAN	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	M.	ANDRIEUX	Thomas
PRLY	LANNEMEZAN	LG MICHELET LANNEMEZAN	M.	GARCIA	RÉMY
ADLY	LANNEMEZAN	LG MICHELET LANNEMEZAN	M.	FERRET	ARNAUD
PRLP	LOURDES	LP DE L'ARROUZA LOURDES	Mme	CLAVE	ANNE
PRLY	LOURDES	LGT LA SERRE DE SANSAN LOURDES	Mme	LARROUY-MAUM	CÉCILE
PACG	LOURDES	CLG LA SERRE DE SANSAN LOURDES + SEGPA	Mme	LARROUY-MAUM	CÉCILE
ADCG	LOURDES	CLG LA SERRE DE SANSAN LOURDES + SEGPA	Mme	LEPERS	BARBARA
PACG	LOURES BAROUSSE	CLG DE LA BAROUSSE LOURES-BAROUSSE	Mme	CLOUARD	PEGGY
PACG	LUZ SAINT SAUVEUR	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	M.	CALMEL	CYRIL
ADCG	LUZ SAINT SAUVEUR	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	M.	SERRES	Olivier
PACG	MAUBOURGUET	CLG JEAN JAURES MAUBOURGUET	Mme	CAMPAYS	CHRISTINE
PACG	PIERREFITTE NESTALAS	CLG DU HAUT LAVEDAN PIERREFITTE-NESTALAS	M.	CALMEL	CYRIL
PACG	SAINT LAURENT DE NESTE	CLG BEAULIEU SAINT- LAURENT-DE-NESTE	M.	DELAS	STÉPHANE
PACG	SEMEAC	CLG PAUL VALERY SEMEAC	Mme	PERGENT	PASCALE
ADCG	SEMEAC	CLG PAUL VALERY SEMEAC	M.	FAYOL	LIONEL
PRLP	TARBES	LP REFFYE TARBES	Mme	CASTELNAU	SYLVIE
ADLP	TARBES	LP REFFYE TARBES	Mme	SCHMITT	VANESSA

20/27

PRLP	TARBES	LP HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT TARBES	Mme	CELMA-BERNUZ	ANA MARIA
ADLP	TARBES	LP HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT TARBES	Mme	LUKASIEWICZ	CAROLE
PRLY	TARBES	LGT JEAN DUPUY TARBES	M.	COURADE	CYRILLE
ADLY	TARBES	LGT JEAN DUPUY TARBES	M.	LANNIER	GILLES
PRLP	TARBES	LP JEAN DUPUY TARBES	M.	COURADE	CYRILLE
PACG	TARBES	CLG VICTOR HUGO TARBES	Mme	DAYNAC	NATHALIE
ADCG	TARBES	CLG VICTOR HUGO TARBES	M.	GINER	JÉRÔME JOSÉ
PACG	TARBES	CLG MASSEY TARBES	M.	ARCAS	SEBASTIEN
PRLY	TARBES	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	M.	FOURQUET	OLIVIER
ADLY	TARBES	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	Mme	LOPEZ	CÉLINE
PACG	TARBES	CLG DESAIX TARBES	Mme	GINESTET- CANDEHORE	PASCALE
ADCG	TARBES	CLG DESAIX TARBES	Mme	LOUBET	MARIE LINE
PACG	TARBES	CLG VOLTAIRE TARBES	M.	MOMBET	JEAN-FRANÇOIS
ADCG	TARBES	CLG VOLTAIRE TARBES	M.	GOBBO	DAVID JOSEPH
PACG	TARBES	CLG PYRENEES TARBES + SEGPA	M.	LACAZE	MANUEL
ADCG	TARBES	CLG PYRENEES TARBES + SEGPA	M.	MEZINO	PATRICK
PRLY	TARBES	LGT MARIE CURIE TARBES	M.	TOUZANNE	PASCAL
ADLY	TARBES	LGT MARIE CURIE TARBES	Mme	MIQUEU	MARLÈNE
ADLY	TARBES	LGT MARIE CURIE TARBES	Mme	PEYRAS	BÉATRICE
PACG	TARBES	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	Mme	WARCKOL(ROSE	MURIEL
ADCG	TARBES	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	M.	VALTIERRA	ANTHONY
PACG	TOURNAY	CLG DU VAL D'ARROS TOURNAY	M.	CARASCO	CÉDRIC
PACG	TRIE SUR BAISE	CLG D'ASTARAC-BIGORRE TRIE-SUR-BAISE	Mme	ROCHAIS-TOUZA	SOPHIE
PACG	VIC EN BIGORRE	CLG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	ANGLA	STÉPHAN
ADCG	VIC EN BIGORRE	CLG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	DOUAT	William
PRLP	VIC EN BIGORRE	LP PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	ANGLA	STÉPHAN
PRLY	VIC EN BIGORRE	LG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	ANGLA	STÉPHAN
ADLY	VIC EN BIGORRE	LG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	Mme	BILVIN-SARDA	KARINE

21/27

81 - TARN

Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
PACG	ALBAN	CLG ALAIN-FOURNIER ALBAN	Mme	BEDES	AURÉLIE
PRLY	ALBI	LG LAPEROUSE ALBI	Mme	ALBINET	BRIGITTE
ADLY	ALBI	LG LAPEROUSE ALBI	Mme	BONNAFOUS	FLORENCE
PRLP	ALBI	LP TOULOUSE-LAUTREC ALBI	M.	COT	MICHEL
ADLP	ALBI	LP TOULOUSE-LAUTREC ALBI	Mme	BOURGUET	NATHALIE
PRLY	ALBI	LG BELLEVUE ALBI	M.	DELERUE	JEAN-LUC
ADLY	ALBI	LG BELLEVUE ALBI	Mme	LAUNAY	NATHALIE
PACG	ALBI	CLG BELLEVUE ALBI + SEGPA	M.	DELERUE	JEAN-LUC
ADCG	ALBI	CLG BELLEVUE ALBI + SEGPA	M.	GAYRAUD	JEAN-LUC
PACG	ALBI	CLG ARISTIDE BRUANT (ex Bitche) ALBI	Mme	SECCO	FLORENCE
ADCG	ALBI	CLG ARISTIDE BRUANT (ex Bitche) ALBI	M.	DUCAT	JEAN-MICHEL
PACG	ALBI	CLG HONORE DE BALZAC ALBI	M.	GOUACHON	LUC
ADCG	ALBI	CLG HONORE DE BALZAC ALBI	M.	JALBY	JEAN-MARCELLIN
PRLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI	Mme	KAUFFMANN	CHRISTELLE
ADLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI	M.	VIDAL	LIONEL
ADLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI	Mme	MENET	VIRGINIE
PACG	ALBI	CLG JEAN JAURES ALBI + SEGPA	Mme	TALL	YASMINA
ADCG	ALBI	CLG JEAN JAURES ALBI + SEGPA	M.	KORCZAK	JEREMIE
PACG	BLAYE LES MINES	CLG A. MALROUX BLAYE-LES-MINES + SEGPA	M.	TONDI	STÉPHANE
ADCG	BLAYE LES MINES	CLG A. MALROUX BLAYE-LES-MINES + SEGPA	Mme	FORET	MORGANE
PACG	BRASSAC	CLG DE BRASSAC	M.	HENRIET	THOMAS
PRLY	CARMAUX	LPO JEAN JAURES CARMAUX	Mme	DEBUF	MARYLINE
ADLY	CARMAUX	LPO JEAN JAURES CARMAUX	Mme	ANDRES	NADIA
ADLY	CARMAUX	LPO JEAN JAURES CARMAUX	Mme	MESLIN	KARINE
PACG	CARMAUX	CLG VICTOR HUGO CARMAUX	M.	VASLET	OLIVIER
ADCG	CARMAUX	CLG VICTOR HUGO CARMAUX	Mme	LARMAN	Geraldine
PACG	CASTRES	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	Mme	ARTAUT	BRIGITTE
ADCG	CASTRES	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	Mme	FOUILLADE	CLAIRE
PACG	CASTRES	CLG THOMAS PESQUET	Mme	FELGEIROLLES	EDITH
PACG	CASTRES	CLG JEAN JAURES CASTRES	Mme	LOPEZ	SANDRINE
ADCG	CASTRES	CLG JEAN JAURES CASTRES	M.	MARQUINE	JEREMY
PRLY	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	M.	MILONE	PIERRE-MARIE
ADLY	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	M.	PLANES	DAVID
ADLY	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	M.	DOUCET	OLIVIER
PRLP	CASTRES	LP ANNE VEAUTE CASTRES	Mme	TABACZYNSKY	SYLVIE
ADLP	CASTRES	LP ANNE VEAUTE CASTRES		ORTHOLAN	FREDERIC
PRLP	CASTRES	LP LE SIDOBRE CASTRES	M.	VERDEIL	DIDIER
PACG	CORDES SUR CIEL	CLG DU VAL CEROU CORDES-SUR-CIEL	M.	ROBIN	JEAN-MARC

22/27

PACG	DOURGNE	CLG MADELEINE CROS DOURGNE	Mme	MOYA	SANDRA
PRLY	GAILLAC	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	M.	LAVEST	PIERRE
ADLY	GAILLAC	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	Mme	BETTES	RACHEL
PACG	GAILLAC	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	Mme	CERISIER	ODILE
ADCG	GAILLAC	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	Mme	RAGUENEAU	LEA
PACG	GAILLAC	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	M.	LAMOTTE	LOIC
ADCG	GAILLAC	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	Mme	GORSSE	PASCALE
PRLP	GRAULHET	LP DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	Mme	ARROUZE	CHRISTINE
ADLP	GRAULHET	LP DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	M.	PEREZ	YANNICK
PACG	GRAULHET	CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET + SEGPA	Mme	LENZINI	FLORENCE
ADCG	GRAULHET	CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET + SEGPA	Mme	ZEROUALI	MALIKA
PACG	LABASTIDE ROUAIROUX	CLG LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX	Mme	MEILHAN(BARAV)	FABIENNE
PACG	LABRUGUIERE	CLG LA MONTAGNE NOIRE LABRUGUIERE	Mme	GAUSSOT	PASCALINE
PACG	LACAUNE	CLG DU MONTALET LACAUNE	Mme	RAYNAUD	VIVIANE
PACG	LAUTREC	CLG LES PORTANELLES LAUTREC	M.	TINTILLIER	ERIC
ADLY	LAVOUR	EPM LAVOUR	Mme	BUSQUE	PATRICIA
PRLY	LAVOUR	LG LAS CASES LAVOUR	M.	MARTINEZ	GILLES
ADLY	LAVOUR	LG LAS CASES LAVOUR	Mme	VIDAL-MAIGNA	NATHALIE
PACG	LAVOUR	CLG LES CLAUZADES LAVOUR + SEGPA	Mme	VALENTI	BRIGITTE
ADCG	LAVOUR	CLG LES CLAUZADES LAVOUR + SEGPA	Mme	ROUZEAU	AGNES
PACG	LISLE SUR TARN	CLG DE L'ISLE SUR TARN	M.	AZAM	FABRICE
PRLY	MAZAMET	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	M.	NABOULSI	BASSAM
ADLY	MAZAMET	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	M.	BARRAILLE	FRANCIS
PACG	MAZAMET	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	M.	POTHIER	JEAN-MARC
ADCG	MAZAMET	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	Mme	CAUQUIL	STEPHANIE
PACG	MAZAMET	CLG MARCEL PAGNOL MAZAMET	Mme	GIRAUD	TATIANA
PRLP	MAZAMET	LP HOTELIER MAZAMET	Mme	LAVIGNE	SYLVIE
PRLP	MAZAMET	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS MAZAMET	M.	NABOULSI	BASSAM
ADLP	MAZAMET	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS MAZAMET	Mme	ROUQUET	SANDRINE
PACG	PUYLAURENS	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	Mme	GOMEZ ZAMENG	NATHALIE
ADCG	PUYLAURENS	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	Mme	MERCIER	SOPHIE PASCALE
PACG	RABASTENS	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	M.	DESILLES	LOIC JANNICK

23/27

ADCG	RABASTENS	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	M.	COCAGNE	SYLVAIN
PACG	REALMONT	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	M.	TOMMASI	FREDDY
ADCG	REALMONT	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	Mme	PASCAL-RAOUA	SANDRINE
PACG	SAINT JUERY	CLG DU SAUT DE SABO SAINT- JUERY	M.	GIOVANNINI	FRANÇOIS
ADCG	SAINT JUERY	CLG DU SAUT DE SABO SAINT- JUERY	Mme	MASUET-XENA	BÉNÉDICTE
PACG	SAINT- SULPICE-LA- POINTE	CLG PIERRE SUC SAINT- SULPICE-LA-POINTE	M.	JOURDE	HUGUES
ADCG	SAINT- SULPICE-LA- POINTE	CLG PIERRE SUC SAINT- SULPICE-LA-POINTE	Mme	PELLETIER	CORINNE
PACG	VALENCE D'ALBIGEOIS	CLG EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS VALENCE- D'ALBIGEOIS	M.	GERMAIN	STÉPHANE
PACG	VIELMUR SUR AGOUT	CLG RENE CASSIN VIELMUR- SUR-AGOUT	Mme	CECCATO	DANIELLE

24/27

82 - TARN-ET-GARONNE

Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
PRLP	BEAUMONT DE LOMAGNE	LP BATIMENT ET TOPOGRAPHIE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	M.	CHAMINADE	DAVID
ADLP	BEAUMONT DE LOMAGNE	LP BATIMENT ET TOPOGRAPHIE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Mme	LEVEUGLE	STEPHANIE
PACG	BEAUMONT DE LOMAGNE	CLG THEODORE DESPEYROUS BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Mme	RAVE	CLAIRE
ADCG	BEAUMONT DE LOMAGNE	CLG THEODORE DESPEYROUS BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Mme	MARTY	ADELINE
PACG	CASTELSARRASIN	CLG JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN + SEGPA	Mme	DUBOIS-THEYS	BEATRICE
ADCG	CASTELSARRASIN	CLG JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN + SEGPA	Mme	SURRAULT	ANNE-LAURE
PACG	CASTELSARRASIN	CLG PIERRE FLAMENS CASTELSARRASIN	Mme	VERNEZOUL	CORINNE
ADCG	CASTELSARRASIN	CLG PIERRE FLAMENS CASTELSARRASIN	M.	GINESTE	BENOIT
PRLY	CASTELSARRASIN	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	M.	MOYAT	ALAIN
ADLY	CASTELSARRASIN	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	M.	POUJET	LIONEL
ADLY2	CASTELSARRASIN	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	Mme	LUCZAK	SYLVIE
PACG	CASTELSARRASIN	CLG PIERRE FLAMENS CASTELSARRASIN	Mme	VERNEZOUL	CORINNE
PACG	CAUSSADE	CLG PIERRE DARASSE CAUSSADE + SEGPA	M.	SAUVAGE	JEAN-MARC
ADCG	CAUSSADE	CLG PIERRE DARASSE CAUSSADE + SEGPA	Mme	PAYA	CATHERINE
PACG	GRISOLLES	CLG JEAN LACAZE GRISOLLES	M.	COLMAGRO	GILLES
ADCG	GRISOLLES	CLG JEAN LACAZE GRISOLLES	Mme	PLEINECASSAGNES	LAURENCE
PACG	LABASTIDE ST PIERRE	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Mme	MUCHA	EMMANUELLE
ADCG	LABASTIDE ST PIERRE	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Mme	DA PRATO	MARIE
PACG	LAFRANCAISE	CLG ANTONIN PERBOSC LAFRANCAISE	M.	SANAGUSTIN	ALAIN
ADCG	LAFRANCAISE	CLG ANTONIN PERBOSC LAFRANCAISE	Mme	DELORT	JULIE
PACG	LAUZERTE	CLG DU PAYS DE SERRES LAUZERTE	M.	BOUCHEYOUKH	CHAKIBE
PACG	MOISSAC	CLG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC + SEGPA	M.	SOLA	PHILIPPE
ADCG	MOISSAC	CLG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC + SEGPA	Mme	FOURNIE-CHAUVE	SÉVERINE

25/27

PRLY	MOISSAC	LG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC	M.	SOLA	PHILIPPE
ADLY	MOISSAC	LG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC	Mme	THIVEL	FERNANDA
PACG	MONTAUBAN	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	MULES	VALÉRIE
ADCG	MONTAUBAN	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	GORICHON	AMANDINE
ADCG2	MONTAUBAN	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	BONFANTE	Carole
PACG	MONTAUBAN	CLG MANUEL AZANA MONTAUBAN + SEGPA	Mme	PELISSIER	ALEXANDRINE
ADCG	MONTAUBAN	CLG MANUEL AZANA MONTAUBAN + SEGPA	Mme	TOMAZ	CRISTINA
PACG	MONTAUBAN	CLG INGRES MONTAUBAN + SEGPA	M.	ESTEVE	LAURENT
ADCG	MONTAUBAN	CLG INGRES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	ZUCCHETTO	DELPHINE
PRLY	MONTAUBAN	LG JULES MICHELET MONTAUBAN	M.	SECK	BAYE
ADLY	MONTAUBAN	LG JULES MICHELET MONTAUBAN	Mme	CARTAGENA	MYRIAM
PACG	MONTAUBAN	CLG JEAN JAURES MONTAUBAN	M.	LABROUSSE	JEAN-YVES
ADCG	MONTAUBAN	CLG JEAN JAURES MONTAUBAN	M.	CUVILLIER	ANTHONY ACHILLE
PRLY	MONTAUBAN	LPO BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	DE ONA	MARIE- THÉRÈSE
ADLY	MONTAUBAN	LGT BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	FRAU	SILVANA
ADLY2	MONTAUBAN	LGT BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	PIQUE-SOUBIE	EMILIE
ADLY3	MONTAUBAN	LPO BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	FAURY	BÉNÉDICTE
PACG	MONTECH	CLG VERCINGETORIX MONTECH	Mme	COUSIN	BARBARA
ADCG	MONTECH	CLG VERCINGETORIX MONTECH	Mme	CHALMEL	HELENE
PRLY	MONTECH	LPO OLYMPES DE GOUGES MONTECH	M.	SOULA	ERIC
ADLY	MONTECH	LPO OLYMPES DE GOUGES MONTECH	Mme	CHRIST	SANDRINE
PRLY	MONTEILS CAUSSADE	LPO CLAUDE NOUGARO MONTEILS-CAUSSADE	Mme	BERGOUGNOUX	SABINE
ADLY	MONTEILS CAUSSADE	LPO CLAUDE NOUGARO MONTEILS-CAUSSADE	Mme	CUGNY	KARINE
PACG	NEGREPELISSE	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPELISSE	Mme	LOPEZ	ISABELLE
ADCG	NEGREPELISSE	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPELISSE	M.	GUISSET	PHILIPPE
PACG	SAINT ANTONIN NOBLE VAL	CLG PIERRE BAYROU SAINT- ANTONIN-NOBLE-VAL	Mme	BOURNAT	CHRISTELLE
PACG	VALENCE	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	M.	NABIAS	CLAUDE
ADCG	VALENCE	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	Mme	BLANC	EDITH

26/27

PRLY	VALENCE D'AGEN	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	M.	CABANES	JEAN-LUC
ADLY	VALENCE D'AGEN	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	Mme	BAUSSARD	HELENE
PACG	VERDUN SUR GARONNE	COLLEGE SIMONE VEIL VERDUN SUR GARONNE	Mme	ROSOLI	AUDREY

27/27

SGAR

R76-2023-10-02-00003

Décision n°19/2023 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°19/2023
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'arrêté en date du 3 mars 2023 de Monsieur Pierre-André Durand, Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Madame Chloé GARDENAL, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Stéphanie LACOMBE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département du budget et des finances, à Madame Barbara WURTZEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires,

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

chefe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique des services pénitentiaires, cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Patricia REULET, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département de la sécurité et de la détention, et à Madame Sophie AVRIL, cheffe des services pénitentiaires de classe normale, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, et à Madame Stéphanie LIENARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : Délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique des services pénitentiaires, cheffe du département des affaires immobilières, et à Monsieur Julien ESPEU, directeur technique, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des Affaires Immobilières.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique, adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SEGUOLA, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 11 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick SEGUINAUD, chef des services pénitentiaires, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Christian WACQUEZ, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Madame Gaëlle Verschaeve, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Maud Deslandes, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Madame Valérie Stempffer, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Laurence Lamothe Suhit, directrice des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Christel Drouet, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Evelyne Lecloirec, directrice des services Pénitentiaires	Madame Stéphanie Domps, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Dimitri Besnard, directeur des services pénitentiaires	Madame Camille Deroche, Directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Caubel, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Aurélie Martinière, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Christine Harouat, directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone		Madame Cécile Izard, directrice des services pénitentiaires	Madame Fatima Boukezzoula, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Philippe Audouard, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Julie Lambert, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguela, attachée d'administration de l'Etat

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte:

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée au chef d'établissement ou de département	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio, chef des services pénitentiaires	Madame Sandrine Roche, chef des services pénitentiaires	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Michel Kaci, chef des services pénitentiaires		
Maison d'arrêt de Foix	Madame Anne Lepionnier, Chef des services pénitentiaires	Madame Nathalie Gennardi, chef des services pénitentiaires	
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Emmanuel Eynard chef des services pénitentiaires	Madame Christelle Charlin, chef des services pénitentiaires	
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, chef des services pénitentiaires	Monsieur Sébastien Legouesbe, chef des services pénitentiaires	Madame Karine Combres, Secrétaire Administratif
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Deliessche, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christophe Breucq, chef des services pénitentiaires	
Centre de détention de Saint-Sulpice		Monsieur Eric Marko, chef des services pénitentiaires	Madame Martine Kaci, secrétaire administrative
Maison d'arrêt de Tarbès	Monsieur Patrick Delanne, chef des services pénitentiaires	Madame Aurélie Cobourg, chef des services pénitentiaires	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Yvan Baron, Directeur des services pénitentiaires	Madame Noémie Ferrand, directrice des services pénitentiaires	
Département Sécurité et Détention	Madame Patricia Reulet, directrice des services pénitentiaires	Madame Sophie Avril, Cheffe des services pénitentiaires	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires	Madame Annick Lancelle, attachée d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Stéphanie Lacombe, attachée principale d'administration de l'Etat	Madame Barbara Wurtzel, attachée d'administration de l'Etat	
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chausy, directeur technique	
Département des affaires immobilières	Madame Esther Marcos, directrice technique	Monsieur Julien Espeu, directeur technique	
Service du contrôle de gestion	Monsieur Stéphane Bordet, Attaché d'administration de l'Etat	Monsieur Romain Vallette, secrétaire administratif	
Service du droit pénitentiaire	Madame Isabelle Gerbier, directrice des services pénitentiaires		
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Frédéric Seguela, Directeur des services pénitentiaires		
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Chrystelle Lecoq, attachée principale d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Emilie Morin, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Stéphane Lecoer, attaché d'administration de l'Etat

Article 15 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Sylvie Goudy, secrétaire administratif
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Véronique Meunier, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Laurent Liegeois, secrétaire administratif Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gers
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative grade 1

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Eric Lamboley, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Contri secrétaire administrative grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Touzelet secrétaire administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, secrétaire administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administrative

Article 16 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Véronique Meunier, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Eric Lamboley, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Emilie Morin, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 17 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE CÔUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christian Wacquez capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, chef des services pénitentiaires	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire
Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, capitaine pénitentiaire	Monsieur Achour Belilita capitaine pénitentiaire

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
ROHA	Stephane	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE

Article 20 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires communication » les demandes de paiement directes, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE

Article 21 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46
LEMEE LEBEAU	Marc	SPIP 12 - 46
CONTRI	Céline	SPIP 30
DIEME	Sandrine	SPIP 31
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31
GIRAUD	Jean	SPIP 31
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
CHAOUA	Yamina	SPIP34
PAKAINA	Isabelle	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
GUERIN	Florence	SPIP 81
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82
BONNARDOT	Nadine	SPIP 82
CHEVALIÈR	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DÉLSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
KACI	Martine	CD ST SULPICE
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
ROSE	Françoise	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES
MISCHIERI	Claudia	CP SEYSSSES
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
PENE-MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VALETTE	Romain	DISP TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
GRIMAL	Christine	DISP TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
BEN SACI	Maud	DISP TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP TOULOUSE
VALLEE	Christelle	DISP TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

THYS	Sébastien	DISP TOULOUSE - CIRP
SOBECKI	Fabien	DISP TOULOUSE - CIRP
HIVET	Gisèle	DISP TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP TOULOUSE – ARPEJ/PREJ
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
PIOT-MARCONE	Laurent	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
BIZOT	Delphine	MA TARBES
CLAWEY	Cindy	MA TARBES
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 22 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CORREA	Murielle	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BLANCHARD	Sabrina	CD MURET
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE
KACI	Martine	CD ST SULPICE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
MIGLIACCIO	Patrick	MA ALBI
ROCHE	Sandrine	MA ALBI
BERTAUDIERE	Jean-Patrice	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
ALAPHILIPPE	Isabelle	MA ALBI
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
GUILLEMOZ	Christelle	MA FOIX
EYNARD	Emmanuel	MA MENDE
CHARLIN	Christelle	MA MENDE
ROBLIN	Jérémy	MA MENDE
PANTEL	Amandine	MA MENDE
CHAPTAL	Jean Luc	MA MENDE
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ
BREUCQ	Christophe	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LATCHIA	Cindy	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
BARILLEC	Anne-Lise-Marie	MA TARBES
ALAPHILIPPE	Fabrice	PREJ ALBI
BENOIST	Christophe	PREJ ALBI
SORIANO	Amandine	PREJ BEZIERS
MOUTOU	Xavier	PREJ BEZIERS
FIZE	Laurent	PREJ NIMES
JANVIER	Peggy	PREJ MURET
TERUEL	Nicolas	PREJ MURET
SEGUINAUD	Patrick	ARPEJ DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

WACQUEZ	Christian	ARPEJ DISP TOULOUSE
HIVET	Gisèle	ERIS/CYNO
MIRAVETE	Marie	CYNO
AMBAYRAC	Jérémie	CIRP TOULOUSE
DEL-OLMO	Marianne	CIRP TOULOUSE
SOBECKI	Fabien	CIRP TOULOUSE
THYS	Sébastien	CIRP TOULOUSE
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
LEMEE-LEBEAU	Marc	SPIP 12-46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
LAMBERT MAROUZET	Anne	SPIP 30-48
MORIN	Emilie	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stephanie	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
GUERIN	Florence	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
RIVIERE	Franck	MA MONTAUBAN
LE GOUESBE	Sebastien	MA MONTAUBAN
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
MEUNIER	Véronique	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
FARRAS	Isabelle	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
CHRETIEN	Cécile	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES
BIELKIEWICK	Boris	CP SEYSSES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
DARTIGALONGUE	Rodrigue	EPM LAVAUUR
DEDIEU	Elise	SPIP 31-09
DIEME	Sandrine	SPIP 31-09
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31-09
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
DUMONT	Sebastien	SPIP 31-09
GIRAUD	Jean	SPIP 31-09
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
VERSCHAEVE	Gaëlle	CP BEZIERS
DESLANDES	Maud	CP BEZIERS
GARDENAL	Chloé	DISP TOULOUSE
DELSOL	Yves	DISP TOULOUSE
MOREAU	Catherine	DISP TOULOUSE
LANCELLE	Annick	DISP TOULOUSE
GERBIER	Isabelle	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
CORSETTI	Céline	DISP TOULOUSE
BELACEL	Myriam	DISP TOULOUSE
MANGEL	Rodolphe	DISP TOULOUSE
LIENARD	Stéphanie	DISP TOULOUSE
CAMELOT	Agnès	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
MOUMANEIX	Arnaud	DISP TOULOUSE
ARMAND	Marine	DISP TOULOUSE
LAMOTHE	David	DISP TOULOUSE
BORDET	Stéphane	DISP TOULOUSE
VALLETTE	Romain	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
DESURMONT	Bérengère	DISP TOULOUSE
POLASTRÒN	Sandra	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
LAMBRIGOT	Philippe	SPIP 66
MIEL	Nina	SPIP 66
PERRON	Béatrice	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66

Article 23 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de gestionnaires contrôleur (GC) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
KACI	Martine	CD ST SULPICE
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ANNANI	Franca	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
MIGLIACCIO	Patrick	MA ALBI
ROCHE	Sandrine	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
ALAPHILIPPE	Isabelle	MA ALBI
BERTAUDIÈRE	Jean-Patrice	MA ALBI
RASPECTA	Mélèna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
GUILLEMOZ	Christelle	MA FOIX
PANTEL	Amandine	MA MENDE
CHAPTAL	Jean Luc	MA MENDE
EYNARD	Emmanuel	MA MENDE
CHARLIN	Christelle	MA MENDE
ROBLIN	Jérémy	MA MENDE
DELISSCHE	Thierry	MA RODEZ
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
BREUCQ	Christophe	MA RODEZ
OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LATCHIA	Cindy	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
BARILLEC	Anne-Lise-Marie	MA TARBES
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

LAMBERT MAROUZET	Anne	SPIP 30-48
MORIN	Emilie	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stephanie	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
GUERIN	Florence	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66
LAMBRIGOT	Philippe	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
MIEL	NINA	SPIP 66
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
RIVIERE	Franck	MA MONTAUBAN
LE GOUESBE	Sébastien	MA MONTAUBAN
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
MEUNIER	Véronique	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

DARTIGALONGUE	Rodrigue	EPM LAVAUUR
DEDIEU	Elise	SPIP 31-09
DIEME	Sandrine	SPIP 31-09
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31-09
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
DUMONT	Sebastien	SPIP 31-09
GIRAUD	Jean	SPIP 31-09
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
VERSCHAEVE	Gaëlle	CP BEZIERS
DESLANDES	Maud	CP BEZIERS
BOURGOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE

Article 24 : La décision n°15/2023 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 25 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2023

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

Stéphane GELY

